Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 52 (1958)

Artikel: La croix de Savoie confirmée au Pays de Vaud par und évêque (1519-1522)

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128402

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

HENRI NAEF

LA CROIX DE SAVOIE CONFIRMÉE AU PAYS DE VAUD PAR UN ÉVÊQUE (1519-1522)

ABBÉ DU LAC DE JOUX ET PRÉVÔT DE LAUSANNE (1519-1520)

L'« affère de Lausanne » dont, au milieu de juin 1519, l'archevêque de Turin espérait la liquidation portait en soi les germes d'un conflit autrement grave. Il ne suffit donc pas de l'évoquer d'un trait. L'évêque Sébastien avait hérité de son oncle Aymon ses principes autonomistes et il était courageux. Plus clairvoyant que ses sujets les bourgeois, il avait recouru aux trois villes souveraines du diocèse : Berne, Fribourg et Soleure, pour rejeter en 1518 la domination ducale. Fribourg s'était même empressée en janvier 1519 de lui prêter main-forte [1]. Mais un mois plus tard exactement, Léon X libellait un bref qui sentait la hâte, puisqu'il interdisait à Mgr de Lausanne et à ses sujets de conclure une « confédération » quelconque [2]. C'était tout ignorer des relations unissant à ses diocésains le prélat qui, lui, savait pertinemment d'où venait le coup.

Qu'il ait été de connivence avec les Fribourgeois, lors de leur incursion au secours de Genève, n'a donc pas lieu de nous surprendre. Ses sympathies n'allaient pas au duc. Tellement que, le 26 avril 1519, l'avoyer et conseil de Fribourg le remerciaient du bon accueil réservé à l'armée d'invasion, et le rassuraient à propos des « menaces » de leur commun adversaire. Toutefois Montfalcon ne perdait pas de vue les risques immédiats auxquels était exposé son prieuré de Ripaille, bien-fonds personnel

[1] Il s'était même rendu à Fribourg, le 18 janv. 1519, pour en remercier le Conseil (RUCHAT I (2e éd.), 86-89).

[2] De Rome, le 19 février 1519. Pour sauver les apparences, un bref identique du même jour fut envoyé à l'évêque de Genève, ce qui était superflu (C. WIRZ, *Bullen und Breven*, *QSG* XXI (1902), 298-299).

plutôt que maison religieuse, entièrement soumis à la suzeraineté ducale. Des pourparlers étaient inévitables, ce dont, le 14 mai, il avisait ses alliés qui l'approuvèrent pleinement, à la condition de ne rien conclure qui fût contraire aux décisions des Trois villes souveraines de Fribourg, Berne et Soleure [1]. Aux yeux de son Altesse, Sébastien était donc un sérieux adversaire qu'il fallait rallier à tout prix. Le soin en fut laissé au chancelier de l'Annonciade.

Tout compte fait, l'abbaye du Lac de Joux qu'il venait d'obtenir était l'aboutissement d'un effort unitaire de beaucoup antérieur à l'entrée en scène de Mgr de Turin. La défaite diplomatique des Fribourgeois désavoués par leurs confédérés permit à Claude d'Estavayer de conduire l'entreprise à chef. Magistralement menée, elle compensait largement le duc des pertes territoriales et financières qu'il venait d'essuyer, tout en isolant davantage encore M. de Lausanne de ses meilleurs alliés.

Certes, les responsabilités étaient partagées, dès l'origine, car le sort de l'abbaye résultait en définitive des faveurs que Jules II avait départies à Fribourg et à Berne en dotant leurs chapitres collégiaux. En 1509 et 1510, les Deux villes avaient sollicité sans succès l'attribution des prieurés de Grandson et de Payerne, en pleine terre vaudoise. Le 20 décembre 1512 cependant, le pape leur attribuait la moitié des revenus des abbayes de Filly en Chablais, de Bonmont près de Nyon et du Lac de Joux, sans oublier Grandson. En janvier 1513, il y ajoutait Romainmôtier [2]. Sans doute, ces annexions n'entraient-elles en vigueur qu'au décès des actuels titulaires ; le droit de présentation, qu'il n'était pas question d'abroger, se limitait pourtant aux dynastes fondateurs des monastères dont le duc de Savoie se trouvait exclu. Il avait immédiatement protesté ; néanmoins dès son avènement, Léon X ratifiait les concessions précédentes [3].

La première alerte se produisit en avril 1513, lorsque mourut l'évêque

[1] R. P. Martin Schmitt, *Mém. hist. sur le dioc. de Lausanne*, pub. par l'abbé J. Gremaud (1859), II, 268. — L'on se souvient que l'évêque Jean de Savoie occupa Ripaille de gré ou de force, l'été même.

[2] Par bulle du 4 janvier, Jules II accordait à la collégiale St Vincent la moitié des fruits de Romainmôtier, faveur qui, le 10 du même mois, se reversait aussi sur la collégiale de St Nicolas dont le collège ne se constitua qu'à la séance du Conseil de Fribourg, le 12 mars 1515 (Brasey, *Le chap. de St N.* (1912), 25). — Sur le sujet voir L. Wæber, *Efforts... de Berne et Frib. pour doter leurs chapitres* (*RHES 1938*), 127-128 ; 139-140, 193-194.

[3] Le 15 avril 1513, il octroyait en outre à Fribourg les bénéfices de quatre paroisses et des prieurés gruériens de Broc et de Rougemont, lesquels échappèrent de justesse à l'accaparement.

de Genève. L'abbé de Bonmont ayant été élu par le chapitre cathédral, Fribourg et Berne s'attendirent à un transfert de l'abbaye et se disposèrent à en prendre possession. Or cette fois, le duc l'emporta, installa son cousin au siège épiscopal, de sorte qu'Aymon de Gingins n'eut pas à délaisser la riche commende et qu'il la conserva sa vie durant [1].

Grandson avait pour prieur le Bernois Nicolas de Diesbach et se trouvait sous bonne garde quand, l'année 1517, expirait Amblard Goyet, l'abbé de Filly. Les deux alliées occupèrent les lieux *manu militari* et ce qu'il s'ensuivit nous est connu [2]. En dépit des excommunications, Bernois et Fribourgeois perçurent les revenus qui leur étaient promis et seraient peut-être demeurés les maîtres, si la brouille de 1519 ne les avait divisés. Entre tous les monastères, Romainmôtier était cependant de beaucoup le plus convoité, par sa situation et l'étendue de ses possessions. Mais pour l'instant il ne causait pas de soucis immédiats, puisqu'il avait pour commendataire Michel de Savoie, un demi-frère de Charles II que leur père avait imposé au couvent en 1492. Un mémoire inédit, de l'an 1535, rédigé par Claude de Montfalcon, alors trésorier du diocèse de Lausanne et propre cousin de l'évêque Sébastien, expliquait de quelle façon :

« Mgr Michel de Savoie qui appartenait aux grands seigneurs du duché et même à la maison de l'Ill^me^ prince, fut introduit de force au monastère. M. de Beney, élu prieur, en fut expulsé par son concurrent ou ses gens [3]. »

Longtemps après, M. de Beney (ou de Benoît) aura son mot à dire. Pour l'heure, l'installation *unguibus et rostro* du jeune protonotaire Michel manifeste surtout la vigueur que mettait Philippe de Bresse à caser sa progéniture, tout en la réintégrant dans un bien qui venait d'échapper pendant deux ans à sa famille, après avoir été administré par Amédée VIII

[1] Il la détenait depuis 1483. — Sur cette compétition, voir WÆBER (*op. cit.*, 201-211) qui signale la velléité du prélat de céder en 1520 son abbaye à un membre de sa famille.

[2] Il ne fut plus question de Payerne qui, à la mort de l'abbé Jean-Amé Bonivard, en décembre 1514, fut annexé à la Ste Chapelle de Chambéry et revint à Jean de la Forest.

[3] AEF, Geistliche Sachen (G. S.), n° 382, cahier de dix feuillets dont manque le début, communiqué par M. Corpataux, archiviste d'Etat. Rédigé en faveur du doyen de Rida, au décès d'Estavayer, le mémoire est signé par Claude de Montfalcon, « thesaurarius ecclesie Lausann. », mais qui, n'ayant pas relu la copie, laissa passer la bévue du scribe au folio 10 : « Etiam Rd. Dmn. Claudius [lire : Michael] de Sabaudia erat de magnalibus [pour : magnatibus] ducatus Sabaudie et de domo Illustrissimi principis, et fuit intrusus vi in dicto prioratu, et tunc fuit electus dominus prior de Beney et per R. Dmn. Claudium [*sic*] de Sabaudia aut suos expulsus... »

en personne [1]. Michel n'est guère connu que par la chronique de Jean Molinet qui narre comment il eut l'honneur de célébrer à Dole, par procuration, les fiançailles de son demi-frère le duc Philibert avec Marguerite d'Autriche, et d'héberger l'archiduchesse le 4 décembre 1501, à Romainmôtier où elle rencontra pour la première fois son époux [2]. A l'écart des querelles qui divisèrent sa famille, le prieur se tint coi et s'en trouva bien. Mais que se passerait-il après lui ? Le duc ne pouvait invoquer aucun droit quoiqu'il se dît « gardien » du couvent, et toutes les bulles pontificales donnaient aux voisins d'Helvétie l'avantage.

Nul ne le savait mieux que Charles II et Claude d'Estavayer originaire de la contrée. Aussi, par un subtil stratagème, avaient-ils pris dès longtemps leurs précautions. Profitant de son séjour à Rome et des bonnes grâces de Léon, l'évêque de Belley obtint une bulle qui, le 26 avril 1514, prononçait l'union du prieuré clunisien de Romainmôtier à l'abbaye contiguë des Prémontrés du Lac de Joux ! [3] Inclus l'un et l'autre dans le diocèse de Lausanne, le premier, pénétrant en Franche-Comté, frôlait

[1] Cf. F. DE CHARRIÈRE, *Rech. s. l. couv. de R.*, *MDR* III, 279-285 ; 766, 769, 771, etc. ; M. SCHMITT, *Not. s. les couv. du dioc. de Laus.* (*Mémorial de Frib.*, *MF* I, 292.) — Rodolphe de Benoy (Beney ou de Benedictis), originaire de Bursins près Rolle, prieur de Perroy (1498), puis en 1525, de Corcelles-Cormondrèche (et non Corcelles près Moutier, *MDR* III, 208), devint abbé de St Jean de Cerlier dès 1503 (*DHBS* II, 58), qu'il cèdera à Berne, le 8 septembre 1529. Son élection par le chapitre de Romainmôtier, inconnue de Mülinen (*Helvetia Sacra* I, 85-87), l'est demeurée jusqu'à nos jours. Le Musée historique de Berne conserve deux vitraux à ses armes.

[2] Selon l'usage de la chevalerie, le prieur Michel parut armé dans la chambre de la princesse, mit genou en terre, déclara accepter sa loi, en reçut le baiser de foi et lui offrit un cœur de diamant (*MDR* III, 288). — Molinet dit péremptoirement : « le protonotaire de Savoie, *frère à monseigneur le bastard*, deffraya par tous les logis hommes et chevaulx » (BRUCHET, *Marguerite* (abrév. : BRUCHET), 33, 35.) La sollicitude dont René entourera son cadet confirme Molinet. Selon toute probabilité, ils étaient frères germains, issus de Libera Portoneri (*ib.*, 40 n. 5). Dans la liste des six bâtards de Philippe II, dont l'ordre serait à reviser, FORAS (V, tabl. B, p. 425 et 438) ne cite Michel (n° 10), né vers 1475, qu'au titre de protonotaire apostolique (1501). — Cf. *DHV* II, 545 ; *HR*, 106-109.

[3] La bulle mentionnée par le cardinal HERGENRŒTHER (*Leonis X Pont. Max. regesta*, fasc. 4, n° 8189, d'après le Reg. Vatic. 1025, f. 210) est demeurée inédite (cf. *RHES 1938*, 211, n. 2). Le regeste est cependant précis pour l'essentiel : le pape, à la date susdite, unit à perpétuité le prieuré de R. (O. S. B.) au monastère du Lac de Joux (« Lacujuren[si] » et non « Lacuniren ») « quod Jacobus Varnerii cler. Lugdunen. in commendam obtinet ». La bulle d'union se trouve d'autre part évoquée dans l'acte produit, le 24 novembre 1521, à Romainmôtier (*MDR* III, 849). — Le P. COTTINEAU (I, 1535), se fourvoie à propos du « Lac-de-Joux », confondu avec « Interlachen », autre abbaye augustinienne, où le canton de Vaud se mêle à « l'Unterwald » !

le bailliage d'Echallens, déjà conquis par les Deux villes à quelques lieues de Moudon, siège du gouverneur de Vaud et cité fidèle par excellence ! C'est dire combien il se trouvait exposé, tandis que le second, étirant ses biens enchevêtrés du Jura bourguignon au Léman, se voyait protégé par le château ducal des Clées, point fort du Pays de Vaud qui tenait sous surveillance le domaine épiscopal lui-même. L'abbaye de Ste Marie-Madeleine du Lac de Joux méritait donc sollicitude, elle aussi. Toutefois, soumettre des bénédictins à des chanoines réguliers n'en est pas moins troublant. Clunisien, M. de Belley pouvait mieux qu'un autre mener à bien une opération faite, en apparence, au détriment de son ordre. Or la fin justifiait les moyens, la fin étant à longue échéance de laisser Charles II maître des deux monastères à la fois.

L'abbé de Joux ne pouvait refuser un accroissement si favorable à son couvent. Le principal intéressé était donc Michel qui consentait à l'abolition des immunités et privilèges séculaires de son illustre prieuré. Ne risquant rien pour lui-même, puisque l'union ne modifiait pas le *statu quo* jusqu'à son désistement ou son décès, le commendataire avait personnellement la partie belle. Le 15 septembre 1511 déjà, Mgr de Belley faisait au prieuré un cadeau substantiel de 200 florins, « tous droits réservés ». Quelques milliers de francs-or ! La somme était coquette et s'accompagnait encore de menues faveurs. Serait-ce point la récompense d'un accord préliminaire sur l'union projetée dont on devait à Rome entreprendre incessamment les démarches ? Le contraire aurait de quoi surprendre [1]. Quant au sort futur de ses moines, Michel ne s'en tourmentait guère. Un esclandre manifestera son indifférence et le peu de cas qu'eux-mêmes faisaient de lui.

> Le religieux Georges de Livron ayant reçu dans sa chambre une « garce publique », le prieur donna l'ordre au sous-prieur Claude de Berneto de la saisir ; lequel s'y refusa. Sur quoi Michel, ne pouvant compter sur ses conventuels, dut appeler ses propres domestiques à la rescousse pour mettre aux arrêts et la fille et son amant. Ce fut la bagarre : sacristain, doyen et d'autres avec eux, épées en main, mirent la valetaille en fuite, et le prieur de Bevaix, Jean de Livron, apparemment frère du délinquant, n'hésita pas à pousser une botte contre le commendataire en personne.

[1] AET, Prot. Corte 134 c, f. 199. — Que le présent ait été la récompense d'un important service ou d'une concession se trouve corroboré, le lendemain 16 septembre 1511, par l'octroi d'une vigne à Bursins, opéré par les soins de Jean d'Estavayer, s^gr^ de Bussy, gouverneur et bailli de Vaud, en faveur de Fr. Etienne de St Saphorin (« Sancti Simphoriani », sur Morges), conventuel du Lac de Joux (ACV = arch. cant. vaud., Série C VII a, 1080).

L'anarchie régnant, force fut à Michel de recourir aux instances supérieures. L'abbé de Cluny délégua les Vénérables Michel de Barre, prieur de Lieu-Dieu, et le protonotaire Maxime de Bruel, sacristain de St Victor de Genève, tandis que le duc députait son maître d'hôtel, le chevalier François de Cholex [1]. Avec beaucoup de patience, ils interrogèrent ambes parties et prononcèrent une sentence aussi instructive que le délit lui-même. Les religieux firent chorus : leur prieur n'a point célébré d'office pour les derniers conventuels décédés, il a retenu sur les prébendes et sur les pensions des conventuels ou des laïcs, il s'est même approprié la rente de la pitance...
En raison de ces griefs, la sentence fut bénigne. Georges de Livron, premier responsable de l'incident, sera réprimandé et corrigé par le sous-prieur (qui n'était guère redoutable puisqu'il avait pris son parti) ; de plus le délinquant couchera dans le dortoir avec le commun et sa chambre sera fermée. Quant aux religieux, il leur fut rappelé qu'ils doivent à leur prieur respect et obéissance, l'accueillir non avec une épée, mais à genoux et tête découverte. A son tour cependant, le commendataire leur témoignera bénignité et indulgence. Jean de Livron, prieur de Bevaix, qui l'avait vilainement bravé, impétrera sa grâce en ployant devant lui le genou, comme il sied devant son légitime seigneur. De plus, il prendra part, ainsi que Georges et le doyen-vicaire Michod, à une procession dans le cloître où ils chanteront le *Miserere*. Une pénitence générale sera observée jusqu'à Pâques (ce qui pouvait se supporter puisque la sentence fut rendue le 10 mars 1513). L'infirmier François Muneret — le seul apparemment en qui les arbitres se fièrent — surveillera le jardin, la clôture du verger, et fera placer des barreaux aux fenêtres. Mais le prieur Michel ne fut pas oublié ; on lui enjoignit de faire droit aux justes réclamations des religieux [2].

De ce récit imagé, les conclusions sont aisées. La paix ne revint pas de sitôt au moulin et les délégués demeurèrent pour élaborer un règlement général qui mettrait toute chose au point. Le P. de Barra, au nom du R^me^ Abbé de Cluny, le chevalier de Cholex, en celui du « Sérénissime Duc, en tant que gardien du couvent », y passèrent plusieurs semaines

[1] Le « prior Loci Dei » (Lieudieu en Isère) et M. de Bruel, intitulé ailleurs (*MDR* III, 833) « camérier de Nantua », sont tous deux licenciés en décrets et nommés par les définiteurs du chapitre de Cluny. — François de Cholex (ou Cholay), maître d'hôtel de Charles II et son « ambassadeur ordinaire en court » de France (BRUCHET 343, 4 mai 1507) avait pour ascendant Humbert qui édifia la Bâtie-Cholex, depuis propriété d'Aymon de Genève-Lullin (*DHBS* I, 11 et 514).

[2] Acte dressé devant le maître-autel de l'église de Romainmôtier, par le secrétaire D. Vital Pellicier, prêtre, curé de Ste Marie de Cluny, et du commissaire Aymonet Pollen, bourgeois de Romainmôtier. Sceau du commendataire Michel, par commandement du prieur de Barra (ACV, Série C VII a, 1082). — Le doyen Michod, soit Michaud, est dit ailleurs (*MDR* III, 832) camérier du couvent.

et menèrent l'ouvrage à bien le 10 mai 1513, sans avoir rien oublié [1]. Les différends s'apaisèrent, on le peut espérer ; quant à voir grandir l'affection des moines pour le prieur et du prieur pour les moines, c'eût été trop demander. Michel n'était pas homme non plus à défendre l'intégrité ecclésiastique du monastère par amour des principes, surtout si l'abbé de Cluny, certainement consulté, acceptait l'annexion que Rome allait bientôt ratifier.

Pendant cinq années (de 1514 à 1519), les religieux de Joux durent se croire privilégiés et leur abbé, comblé au-delà de toute espérance, n'eut d'autre ambition que de servir son Excellence de son mieux. Se doutait-il que, pareil au chat se jouant d'une souris, le duc le tenait à sa merci ? Jacobus Varnerii qui, en langue vulgaire, se nommait Vuarnier, n'était qu'un petit personnage originaire de la région [2] ; il devait tout à son père spirituel, le vieil abbé de Tornafollo, depuis longtemps en quête d'un remplaçant capable. Après un essai malheureux, il avait repris le fardeau, puis jeté son dévolu sur le jeune Vuarnier qu'il envoya compléter en France sa très sommaire instruction, à Lyon d'abord, puis à Paris en 1513. De retour chez son protecteur, le nouveau clerc dut solliciter du pape une dispense d'âge afin de diriger l'abbaye, tandis que Tournefol prenait au prieuré de Rueyres (à Lavaux), sa retraite définitive [3]. L'époque exacte ne nous en est plus connue ; le 3 novembre 1513 du moins, Jacques « Varnier » apparaît en qualité d'abbé « moderne » du Lac de Joux.

La charge pour un novice ne manquait pas d'être épineuse. Les sujets de l'abbaye en prenaient à leur aise et s'empressèrent de saisir la balle au bond. Les communiers de Vaulion, au sud de Vallorbe, prétendaient avoir la propriété des forêts ; Vuarnier soutint en vain que les seigneurs

[1] Passé à Romainmôtier et publié dans *MDR* III, 832-847, l'acte a été analysé en détail (*ibid.*, 231 ss.).

[2] Cf. *DHBS* VII, 222. — L'abbé Jaques a été confondu (DELLION VI, 325) avec Pierre qui signait Petrus Vuarnier, d'Orbe, évidemment son parent, prêtre en 1491 déjà, chanoine de Lausanne en 1533, qui combattit la Réforme à Orbe et mourut à Fribourg le 14 août 1550 (*MDR* 2e s. VIII, 408 ; PIERREFLEUR, 185). La famille ancienne Varneri, de Lutry, puis Monthey (*DHBS* VII, 48), paraît être de même souche.

[3] Rueyres, doté de vignes à Puidoux, Chexbres, Chardonne et Corseaux, avait, aux XIIe et XIIIe siècles, hébergé des moniales prémontrées. Tournefol (soit Tournefoulon, foulonnier) s'y était retiré après sa résignation faite à l'éphémère Aymon Jaquet, puis à Vuarnier (*DHV* I, 5) ; F. DE GINGINS LA SARRA, *Annales sur l'abbaye du Lac de Joux* (*MDR* I/3, 100-102, 113). Jean de Tornafollo avait été curé d'Ependes et, en 1489, visiteur des prémontrés d'Humilimont (SCHMITT, *MF* II (1855), 227, 229).

de la Sarra, fondateurs de l'abbaye, l'avaient dotée de toute la vallée qui s'étend « du costé de la Bourgogne » jusqu'au sommet du Mont Risoux [« Rizod »], vallée dont la souveraineté appartenait à « l'Illustrissime seigneur nostre duc et prince de Savoye [1] ». L'explication ne suffit pas ; il fallut un arbitrage où Mme de St Trivier, « dame de la Sarra » tint le parti de l'abbé ; « Illustre et Révérend seigneur Michel de Savoye, commendataire du prieuré de Romainmôtier », celui des gens de Vaulion ; l'un et l'autre représentés comme il se devait, par un délégué.

Un compromis intervint, mais là n'était pas la question ; elle était plutôt dans l'attitude du prieur Michel plaidant contre un confrère dont, en bonne logique, les droits utiles étaient semblables aux siens. Autant dire qu'il lui plaisait d'amoindrir son prestige. Tel était, bien entendu, le secret désir de l'Ill^me^ duc et prince qui n'attendait que l'instant favorable pour supplanter sa créature ou mieux ce passe-volant. Rien ne pressait ; il suffisait d'attendre, l'œil aux aguets. En cas de vacance, l'abbaye ne pouvait être repourvue que sur la présentation et avec le consentement du patron de l'abbaye. Ce n'était donc pas à Rome qu'il fallait s'adresser mais à l'avoué protecteur. Le moyen était plus simple, car il était à portée de la main.

L'avouerie en effet appartenait à l'héritier d'un grand vassal, le baron de la Sarra qui descendait d'Ebald, « vrai fondateur et bienfaiteur de l'abbaye » au XIIe siècle. Le baron Michel Mangerot était alors un orphelin dont la tante Huguette de Saint-Trivier, guidait les pas. La dame, une maîtresse femme, avait eu grand peine à défendre contre le duc les droits de l'héritier [2]. Elle n'y parvint qu'en appelant à l'aide les

[1] « Copie d'une prononciation faite entre les jadis abés du Lac de Joux et les communiers du village de Vaulion pour le bois de la vallée, 3e 9bre 1513 » (ACV, C x c). — L'arbitrage était confié à « messire Jean de Borraz, chanoine de Lausanne pour la part de ceux de Vaulion, par le sceu d'Illustre et R^d^ s^gr^ Michel de Savoye commendataire moderne dud. Romainmôtier... Noble Jean s^gr^ de Collombier dessus Morges », représentant l'abbé et couvent de Joux « au su de N^ble^ Huguette de St Trivier, moderne dame de la Sarra, comme advoué ». Le prononcé, rendu à Cossonay en présence d'Etienne de St Saphorin, chanoine de l'abbaye, et de François Moneret, infirmier de Romainmôtier, fut notarié par Jean Gigniliat, du Lieu, et par Aimonet Pollen, de Romainmôtier. — Sur cette affaire, cf. *MDR* I/$_2$, 313 et I/$_3$, 102.

[2] La succession faillit devenir une affaire européenne ; le Roi, le duc, les Ligues s'en mêlèrent. Dès 1505, à la mort de Barthélemy, dernier du nom, les neveux se disputèrent l'héritage. Après avoir soutenu les Gingins, le duc par crainte de Berne fit volte-face et les relança plus tard dans une aventure coûteuse dont ils firent les frais. Reconnaissant leur bonne foi, les arbitres leur attribuèrent $^3/_4$ de l'indemnité totale. Cf. *MDR* I/$_3$, 11, 14 ; L. DE CHARRIÈRE, *Les dyn. de La Sarra*, *MDR* XXVIII, 423, 429, 450-459 ; *DHBS* IV, 456 (art. La Sarra) ; 653 (Mangerot).

Bernois qui jetèrent 600 hommes au château ; ce qui, en 1512, permit de contraindre l'adversaire à une convention chèrement payée ; l'amende globale s'élevait à 20 000 écus ! De cette onéreuse transaction, l'on ne connaît pas tous les détails. Il serait étrange que Charles l'ait acceptée sans la moindre compensation, sous forme de promesse en cas de vacance du siège abbatial convoité [1]. La concession eût été mineure et justifierait la bulle d'union en 1514, qui, au lieu de le servir, eût été pure imprudence. D'ailleurs, et de toute façon, il lui était simple de passer le marché de la main à la main. La dette était à long terme : si la famille se déjugeait, la rente serait coupée.

Quoi qu'il en soit, le temps faisait son œuvre : le 13 novembre 1516, le petit baron sortait de pupillarité, échappant à l'autoritarisme de sa tutrice, sous les auspices de Mgr Aymon de Lausanne qui lui donnait pour curateur le chanoine François de Lutry, tout au service de Mgr de Belley ! [2] Le moment approchait de parachever l'œuvre savamment commencée et de supplanter l'abbé du Lac. Contrairement à ce que l'on en a publié, il était toujours en charge : « Nos Jacobus Varynyer humilis Abbas abbacie Lacus Juriensis », s'intitulait-il encore le 9 novembre 1518 dans des patentes où il rappelait que l'abbaye, par concession spéciale d'Illme Louis de Savoie, avait droit de pêche et de chasse dans la vallée de Joux et « en tous lieux dépendant de l'Illme sgr duc de Savoie ». Humble et pauvre, Vuarnier-Warnery l'était en effet. Il n'a pas de notaire et, de sa main, rédige l'acte sur un fragment de parchemin auquel il appose un sceau dépourvu de matrice ! Sans recours quelconque, il allait à la dérive, comme son ordre même [3]. Certes, il avait pris naguère appui

[1] Il est inexact de dire avec H. Brunner (*DHBS* I, 26) que Louis de Savoie, baron de Vaud, acquit en 1348 l'avouerie de l'abbaye de Joux et qu'elle devint « la propriété des seigneurs de Vaud ». C'est évidemment la suzeraineté qu'il fallait écrire, laquelle ne fut jamais contestée.

[2] Michel Mangerot, dont le prénom évoque peut-être des relations de famille avec Michel de Savoie, avait alors plus de 14 ans et moins de 25, selon acte passé au château et en présence de Mgr Aymon, évêque de Lausanne ; cependant, le 11 mai 1520, il est encore sous curatelle et se voit « autorisé par son conseil, François chanoine et vicaire général de Lausanne », d'accepter un règlement d'affaires avec sa tante (*MDR* XXVIII, 459-462).

[3] ACV, C x c. — Ste Marie-Madeleine de Joux était l'abbaye-mère des couvents d'Humilimont (Marsens) et Bellelay (*DHBS* V, 342, art. Prémontrés, par J. Jordan). N'étant pas soumis à une direction générale, les maisons qui méritaient surveillance manquaient aussi de protecteurs. — Ce qu'il advint alors de l'abbé Vuarnier ne nous est pas connu. Fidèle à son Eglise, il trouvera plus tard asile à Fribourg dont il deviendra chanoine, le 17 juillet 1544 (Dellion VI, 325 ; Brasey, 154).

sur la « dame de la Sarra » mais, vu les dissensions de la famille, l'inféodation paraît avoir été négligée, de sorte que M. de Lutry n'eut aucune peine à démontrer que l'élection était nulle et non avenue ! Le baron n'y voyait pas d'inconvénient ; à la fin de 1518, il acceptait de lui substituer Mgr de Belley. De cette bonne volonté, la récompense ne tarda pas ; le 7 janvier 1519, Charles II lui décernait le titre de conseiller et de chambellan, quoiqu'il ne fût pas majeur !

En l'occurrence, avait-on pris l'avis du prieur de Romainmôtier, qui, somme toute, avait son mot à dire ? n'en doutons pas. Seulement, Michel de Savoie n'entrait pas en compétition. Le Jura ne l'intéressait plus ; il avait de l'avancement. Selon toute vraisemblance, il se trouvait alors à Sisteron dont il devint évêque quand mourut, l'an 1519, Mgr Claude de Louvain [1]. L'administration de Romainmôtier fut laissée au notaire Aymonet Pollens qui paraît avoir également pris soin d'une petite Michière, fille de Mgr Michel ; élevée au couvent, elle épousera, en 1539, Claude Pollens, l'ultime abbé de Joux, passé à la Réforme [2].

Si chère qu'elle fût payée, la défaite diplomatique essuyée par Fribourg à propos de Genève, était une occasion trop belle pour la laisser échapper. Il est possible que les Deux villes intéressées au Lac de Joux se soient laissées endormir par l'apparente stabilité de l'inoffensif Vuarnier. Mais surtout leur consortium avait perdu sa cohésion, à tel point que certains pactisaient avec l'adversaire. Tant et si bien que, le 20 juin 1519, La Sarra, en résidence à Lyon, donnait procuration, signée du clerc lyonnais Pierre Joyet, à son curateur le chanoine de Lutry, à noble Christophe de Diesbach, seigneur de Worb, son administrateur *ad actum* (« vices gerens »), à Pierre Arsent son vassal et au châtelain de la Sarra, Guillaume de Muris, seigneur de Corcelles, d'installer Mgr Claude d'Estavayer, évêque de Belley, dans l'abbaye Ste Marie-Madeleine du Lac de Joux, en qualité de commendataire perpétuel ; lequel, trop occupé pour

[1] Dys de Ste Marthe (*Gallia christiana* I (1715), 502) confirme l'élection par Léon X de Michel, « ad supplicationem serenissimi domini Francisci I, Francorum regis chrismi », son neveu ; c'est dire qu'elle ne procédait nullement de Charles II, mais de Louise et de René comte de Tende, grand-maître de France. La date de la bulle n'est pas indiquée et le décès de Louvain reste approximatif.

[2] Cf. *MDR* I/3, 110-112. — Selon H. Brunner (*DHBS* I, 26), elle aurait été nonne ; d'où l'on pourrait induire avec quelque vraisemblance qu'elle appartînt aux Clarisses d'Orbe. — L'abbé Pollens (dit « Besson », comme Aymonet), ayant immédiatement prêté hommage aux conquérants bernois (1536), en obtint la jouissance viagère des revenus abbatiaux. Après son mariage, ils assurèrent à sa postérité le fief perpétuel de la Vallée de Joux (Schmitt, *MF* II, 227), seigneurie de Cuarnens (*DHBS* V, 315, art. Pollens).

se transporter sur les lieux, chargea Lutry sans doute de l'investiture [1]. Par un dernier tour diplomatique, le contrat oublia Warnery et renoua avec l'ultime reconnaissance, faite en 1484 par l'abbé Jean de Tournefol (de Tornafollo) au baron Nicod de la Sarra, comme si rien n'était survenu depuis lors. Prémuni de la sorte, Claude entra donc « en possession pacifique de l'abbaye avec le consentement des chanoines prémontrés » [2].

Toutefois, cette mainmise d'un monastère dont les revenus partiels leur avaient été garantis risquait fort de réconcilier Fribourgeois et Bernois. Le bruit paraît même en être arrivé jusqu'au duc qui, redoutant de lui donner consistance, s'informa secrètement. Son personnel polyglotte (il devait user de trois à quatre langues) comportait un religieux, aujourd'hui bien à tort oublié. De vieille noblesse chablaisienne, Claude d'Allinge appartenait à son Altesse par extraction et à l'ordre de St Benoît par vocation. Ses capacités l'avaient mis en vedette et il n'est pas téméraire de supposer que le grand-chancelier lui avait ouvert les portes, d'autant plus volontiers qu'attaché au couvent bâlois de St Alban depuis plusieurs années, le religieux parlait l'allemand aussi bien que le romand. En 1515 déjà, il était l'un des coadjuteurs de Christophe d'Utenheim, évêque de Bâle et prieur de St Alban, jusqu'en 1517, où le prélat lui cédait le prieuré. En 1519 précisément, d'Allinge ajoutera à sa prébende celui de Corcelles, dépendance de Romainmôtier, dont il devait la provision à Michel de Savoie [3], et se trouvait alors attaché à la personne même de Charles II en qualité d'aumônier. La fonction dénotait une confiance qui avait fait ses preuves, à telle enseigne qu'il sera choisi par le duc pour remercier la Diète helvétique de ses bons offices à Genève, que la décapitation de Berthelier avait meurtrie [4] ! Il suffit ici de cons-

[1] Pierre Arsent, compagnon de Pierre Falk en Terre sainte, était fils de l'avoyer de Fribourg, décapité pour avoir favorisé l'évasion de Supersaxo, l'ennemi de Schiner ; il sera bailli de Grandson (1520-1526 ; cf. *DHBS* I, 428, n° 8, art. P. de Zurich). — Noble Guillaume de Muris était déjà au service du baron Barthélemy en 1505 (*MDR* XXVIII, 427).

[2] *MDR* I/$_3$, 358. — Jean-Claude d'Estavayer, soi-disant prédécesseur de M. de Belley, *ibid.*, 102-103), est une fiction résultant de plusieurs confusions.

[3] Une vacance s'étant produite au prieuré de Corcelles « in der Grafschaft Neuenburg », un prétendant anonyme en avait pris possession au détriment du prieur de St Alban. Ce que voyant, le gouverneur confédéré, administrateur du comté, avait occupé le monastère. Réunie le 28 octobre 1519 à Soleure, la Diète lui donna raison et confirma M. de St Alban dans son droit (*EA* III/$_2$, 1205).

[4] Le 21 novembre 1519 à Soleure, il présentait aux députés ses lettres de créance, leur exprimait la gratitude ducale pour leur intervention auprès des Fribourgeois, déclarait que le prince allait gagner le Piémont, qu'à Genève enfin une commission d'exception, composée de six conseillers et de six bourgeois, avait promulgué une

tater qu'étant *persona grata* en Suisse, il s'employa très utilement au service du prince et de son ministre, ainsi qu'en témoigne ce billet, destiné le 28 septembre [1519] :

> A messire Christofe de Dyesbach.
> Trescher et especial amy. Nous avons entendu la response qu'avés fait au prieur Saint Alban nostre haulmosnier touchant l'affère de l'abbaye du Lac de Jouz, et vous sçavons bon gré de vostre bonne voulenté. Et pource que desirons mectre fin en ceste matère, vous prions tresacertes vous en venir par devers nous incontinent, veu ces presentes. Et vous nous ferés plaisir tresaggreable. Ce soet nostres^gr^ qui vous ait en sa saincte garde. Escript Annessy le XXVIIIe jour de septembre.
> Le duc de Savoye
> Charles. Vulliet [1].

Messire Christophe se muait en *deus ex machina*. Fils du fameux Guillaume qui fut avoyer de Berne pendant vingt-deux ans, chevalier du St Sépulcre et général en chef, il n'était pas seulement seigneur de Worb mais de Pérolles et de Barberêche, au pays de Fribourg, qu'il tenait de sa première femme. Or, depuis quatre mois à peine, il avait épousé Jeanne de Montfalcon, fille du seigneur de Pierre-Charve en Genevois (La Pierre Charvaz) et, qui plus est, sœur de l'évêque Sébastien, au château duquel s'était signé le contrat en présence du vicaire et official, le docteur Baptiste d'Aycard et du chanoine François de Lutry [2]. Ecouté des plus influents à Fribourg comme à Berne, il était seul capable de les décider au silence, moyennant quelques gratifications opportunes ; fort bien placé aussi pour inspirer à son éminent beau-frère une libéralité dont bénéficiait son entourage. Aussi avait-il fait diligence et fut au

ordonnance qui, pour éviter les rixes, interdisait le port d'armes à tous, habitants ou étrangers, « à l'exception des Allemands » (les Suisses !) puis donna copie d'une missive de Charles II aux Fribourgeois, leur demandant de vivre « en bons voisins », expression qui ne sera pas oubliée (*EA* III/$_2$, 1210). Autant de renseignements complémentaires sur les mesures prises en application de la sentence ducale du 1er septembre (GAUTIER II, 168).

[1] AEB, U. P. 57, n° 87 (sans millésime). — Bien qu'il existât un « prior de Sancto Albano », chanoine de Moûtiers (J.-A. BESSON, 225, 236 ; ET. CLOUZOT, *Pouillés des prov. de Besançon, Tarentaise et Vienne* (1940), 248), il s'agit incontestablement ici du titulaire de Bâle ainsi qu'ont bien voulu le confirmer notre aimable collègue, le professeur Ernst Stæhelin et M. Pascal Ladner qui prépare une thèse sur : « Das St. Albankloster und die cluniaziensische Tradition in Bistum Basel ». — Sur d'Allinge que nous retrouverons, voir ici R. WACKERNAGEL, *Geschichte des Stadt Basel*, III (1924), 356 et 69 *.

[2] Cf. *DHBS* V, 22 (art. Mossu, par J. Niquille) ; II, 672 (art. Diesbach, par H. Morgenthaler) ; Vte DE GHELLINCK-VARNEWYCK, *Le chartr. de la mais. de Diesbach* (1889), 125-129 ; *La généal. de la mais. de D.* (1921), 155-156.

rendez-vous du Lac de Joux, le jeudi 10 novembre 1519, où le nouvel « abbé commendataire », Claude d'Estavayer en personne, reconnaissait, sur les saints Evangiles, les droits du baron de la Sarra, « fondateur, gardien et avoyer » (*advoerius*) du couvent [1]. Le tour était joué, en dépit des objections qui, en d'autres circonstances, n'eussent pas manqué de surgir. Plutôt que du chapitre de St Vincent, le Bernois avait bien mérité la « très espéciale » gratitude de son Altesse [2].

Monseigneur de Lausanne n'était pas un sot. Bien que l'abbaye fît partie du diocèse, ce qui s'y passait ne le concernait pas. Pourtant, en Genevois, sa patrie, vivaient de pied ferme sur les terres familiales, ses frères et sœurs. La lutte était inégale, impossible... Il y pensait douloureusement. Car à l'évêché même il était en butte aux cabales les plus humiliantes [3]. Et il devait ronger son frein. En effet, MM. de Belley et Lutry, bons compères, s'en prenaient plus que jamais au prévôt de son chapitre, premier dignitaire de la cathédrale. Naguère, le nonce Antonio Pucci, qui sollicitait les bonnes grâces des Suisses pour obtenir les contingents nécessaires aux armées pontificales, avait adressé, de Fribourg le 18 octobre 1517, ce rapport au vice-chancelier de l'Eglise, le cardinal Jules de Médicis qui sera Clément VII :

> A messire Jean de « Herlac » le Vieux que le Sénat de Berne vient de chasser pour concubinage, j'ai cependant octroyé 20 florins à la condition qu'il quitte sa maîtresse. J'ai nommé pensionnaire de Sa

[1] *MDR* I/$_3$, 357-360. — L'acte fut passé par le notaire Mayor, devant les témoins Jean de Colombier, François de Saint-Saphorin (sur Morges) cos^gr^ du lieu, Antoine de Ponterose cos^gr^ d'Ecublens et le clerc Claude Martignier, châtelain de l'Ile (Lylaz). — Tôt après la cérémonie, Claude rejoignait à Thonon le duc qui avait besoin de lui. Il est certain qu'il le suivit à Genève. Indice ou coïncidence, le chaudronnier Jean Rubin, citoyen de Belley, fut reçu bourgeois de Genève, le 30 décembre 1519, faveur alors exceptionnelle (*RC* VIII, 405). — Il est probable que d'Allinge ait fait route avec M. de Belley et l'ait assisté au Lac de Joux avant de gagner Soleure pour le 21 novembre. Protonotaire apostolique et bientôt doyen de Payerne, il servira d'intermédiaire à la duchesse de Longueville, comtesse de Neuchâtel, dans ses négociations avec les Suisses, rejoindra l'évêque de Bâle et assistera à la Diète de Worms (1520) auprès du cardinal Schiner.

[2] Christophe gagna la confiance des La Sarra, présidera aux partages d'hoirie le 11 mai 1520 ; si bien qu'après son décès survenu en 1522, sa fille Hélène, du premier lit, épousera le baron Michel, le 28 décembre 1522 (GHELLINCK, *Généal.*, 160) ou 1523 (*MDR* XXVIII, 460-463).

[3] Le 23 avril 1519, le chapitre refusait, sous un mauvais prétexte, l'élection du vieux trésorier Jean de Salins, que l'évêque avait choisi pour administrateur ou « primicier » (*MDR* 2e s. VIII, 216). Tandis que Sébastien, disciple de son oncle, en écoutait les conseillers, les chanoines récents faisaient bon marché de l'autonomie diocésaine, songeant à ce qu'ils perdraient au cas où l'emporteraient les bourgeois d'Helvétie.

Sainteté et du duc messire Gaspard de Muline, chevalier et conseiller. « Parmi les prêtres, nous n'avons à Berne ni confident ni pensionnaire. Mais il y a le prévôt de Lausanne, fils cadet de l'avoyer. Pour celui-ci je prie V^re^ S^rie^ R^me^ et je la supplie d'agir de toutes ses forces auprès de N. St Père pour qu'on lui laisse sa prévôté en paix. Votre S^rie^ daignera ici me faire confiance, car Sa S^té^ et le duc ne peuvent accorder à un Suisse de bienfait mieux placé [1]. »

La cause fut entendue puisque Nicolas de Watteville, il est bon de le rappeler, recevra en février 1519 la cure de Romont. En septembre 1518, de Zurich cette fois, Pucci adressait au cardinal un nouveau rapport :

« Tout nôtre est l'avoyer « Vatenvill » et le secrétaire [Schaller] lequel, encore qu'il serve bien les Français, se montrera favorable, je l'espère, si le pape et le duc ont besoin des Suisses. Quant à l'avoyer, outre l'augmentation de sa pension au nom du duc, j'ai complété ces largesses à l'endroit de son fils. le prévôt de Lausanne. Je lui ai donné un canonicat à Bâle et j'ai apaisé le conflit de sa prévôté, grâce à l'autorité de N. S. le pape, en octroyant à son adversaire cent ducats d'or de la Chambre et une réservation en compensation de la dite prévôté [2]. »

Voilà qui est clair : Mgr Claude savait où allèrent les cent ducats ; mais ce qui était clair en 1518 ne le sera plus en 1519. Converti à la cause de son évêque, Nicolas ne voulait plus transiger sur le principe de l'autonomie diocésaine et demeurait un gêneur. Fribourg, battue en brèche par la Diète et ne pouvant le servir [3], Charles II, par voie indirecte, lui intenta procès. Le 24 octobre 1519, l'auditeur de rote rendait une sentence arbitrale « au sujet de la prévôté de Lausanne » et déclarait que « le suprême domaine de la ville de Lausanne appartenait au duc » [4]. Autant d'erreur que de mauvaise foi qui appelaient recours. Il n'y en eut point, toutes précautions étant prises : pour consolider l'avantage, l'éloignement définitif du prévôt était préparé. MM. de Savoie et de Belley avaient en poche les bulles apostoliques de sa résignation ; le dernier et le plus influent des familiers de Sébastien allait disparaître. Inutile d'intercéder à Berne où Jean d'Erlach le jeune, s^gr^ de Hindelbank,

[1] C. Wirz, *Akten über die diplomatischen Beziehungen der römischen Curie zu der Schweiz*, *QSG* XVI (1895), 131.

[2] Wirz, *Akten*, 152. — Nic. Schaller fut secrétaire d'Etat de 1492 à 1524 (obligeante communication du Dr Rod. de Fischer, archiviste d'Etat de Berne) ; cf. *DHBS* V, 781.

[3] Wattenwyl en était chanoine depuis 1515 (G. Brasey, *Le Chap. de St Nicolas*, 147 n° 12 ; marque à Reymond, *MDR* 2e s. VIII, 468).

[4] Reymond, *MDR* 2e s. VIII, 194 ; acte inédit de Turin, dont l'analyse exacte reste à faire ; le rôle de Jean Ginod, prévôt d'Aoste n'est, pas déterminé.

venait d'évincer l'inamovible avoyer de Watteville ; l'évêque alla du moins porter sa plainte devant ses amis fribourgeois qui ne purent que lui exprimer leur sympathie [1]. Abandonné — car la prévôté n'était pas du ressort épiscopal —, Nicolas abdiqua et fit porter sa lettre de démission par son maître d'hôtel et Jean d'Estavayer, curé de Mézières [2]. Aussi l'élection du successeur s'opéra-t-elle sur-le-champ en séance capitulaire du 27 février 1520, et le chanoine de Lutry, procureur de M. de Belley, obtint un délai pour son installation définitive, tout en prenant possession, en son nom, de ses dignités nouvelles de prévôt et de chanoine [3].

Au reste, M. de Lausanne n'avait point d'animadversion pour son confrère de Belley, en sorte qu'afin de rallier la majorité de ses clercs tout acquis à la cause ducale, il accepta pour vicaire général le candidat habile et souple qui lui était proposé, le professeur François Mayor de Lutry [4]. L'élu, il le faut reconnaître, était l'homme du moment. Il s'était employé à l'apaisement, si bien que l'ombrageuse Fribourg le créa chanoine capitulaire le 12 avril 1520 [5] et que Berne suivra son exemple un an plus tard, à l'instigation probable de Watteville lui-même, désigné

[1] Il fut reçu officiellement en février 1520 (M. SCHMITT II, 268).

[2] L'ascendance de Jean (VII) d'Estavayer est sujette à caution. D'après *MGS* (II, 261, nº 67), il serait né vers 1450 pour le moins, ce qui n'est pas impossible. Toutefois, l'épithète de « consanguin » que lui donnait le curé de Cudrefin, homonyme de notre évêque (GRANGIER, 297, et notre chap. I, dernier alinéa) pouvait être un euphémisme. Mais était-il le demi-frère du chancelier, comme nous l'avons avancé ? — L'occasion se présente ici de compléter les renseignements donnés ci-devant à propos de Théobald (Thibaud) Arsent, curé de Cudrefin dès 1510. Dans un mémoire contresigné par Sallenove (« Alexio de Aulanova ») et Musinens, capitaine de la garde, Charles II répondait d'Annecy, en août 1518, aux remontrances de l'archiduchesse Marguerite qui protestait contre l'annexion de la dite cure au « colliège de chanoynes nouvellement erigé » à Romont, et la nomination d'Arsent faite au détriment de ses droits. Le duc qui voulait conserver le château de Surpierre qu'elle réclamait aussi, reconnut ses torts et proposa de partager avec la douairière le patronage « alternatif » des bénéfices du chapitre. Ce document, publié par Bruchet (411-415 ; 132 n. 2) et dont, croyons-nous, il n'a pas été tiré parti, éclaire les origines de la « collégiale » de Romont, chère à Mgr de Belley.

[3] Mgr E.-E. et M. le chanoine E.-S. DUPRAZ (*La cathédrale de Lausanne* (1906), 264 ; (1958), 185) ont rapporté la scène heureusement complétée par M. REYMOND (*MDR* 2e s. VIII, 194). — Watteville avait succédé en déc. 1519 au prévôt J.-Amé de Bonivard (*MDR* 2e s. VIII, 469).

[4] Le vicaire général d'Aycard étant mort de la peste le 8 août 1519 (*MDR* 2e s. VIII, 264) eut pour successeur *ad interim* l'ancien secrétaire de l'évêque Aymon, l'official François des Vernets (*ibid.*, 461). Cette charge n'était pas incompatible avec le vicariat ; elle fut néanmoins cédée à F. de Lutry avant le 11 mai 1520 (*MDR* XXVIII, 462 ; non 1521, *ibid.*, 376).

[5] Cette élection (BRASEY, 149 nº 24) manque à *MDR* 2e s. VIII, 375.

déjà pour la prévôté de St Vincent [1]. Afin d'éviter toute interprétation malsonnante et manifester *coram publico* son entière autonomie, Monseigneur Sébastien compléta l'administration diocésaine en appelant son cousin Claude de Montfalcon au poste d'official qui n'était pas moins important [2]. En ces conditions, le duc et son chancelier pouvaient vaquer à d'autres soins d'un cœur pleinement rassuré.

Le voyage de Nice et la question matrimoniale

Au début de l'année 1520, Genève, pierre angulaire des états « deçà les monts », n'était certes pas d'une solidité à toute épreuve ; du moins n'était-elle plus une pierre d'achoppement. L'évêque Jean et la cour s'étaient dirigés à petites journées vers le Piémont [3], mais avaient laissé dans la place un gouvernement trié sur le volet et, non loin, le comte de Genevois. Il n'était pas de trop ; par malheur, les affaires l'appelaient de plusieurs côtés à la fois. Or, les élections annuelles de février approchaient et donnaient à penser ; le mode restrictif, imposé par le duc, risquait d'échauffer les esprits et le gouvernement communal, conduit au pouvoir par la terreur, n'en doutait pas. Il prit ses précautions en écartant les gêneurs. Le 11 janvier 1520, sous prétexte d'une reddition de comptes, les magistrats déposés furent convoqués à la maison de ville. Plusieurs s'excusèrent et se sentirent assez forts pour qu'Etienne de la Mare osât répondre à Versonnex, le premier syndic : « Ne nous cherchez pas, car vous nous trouveriez plus vite que vous ne le souhaiteriez ! » Bezanson Hugues, qui s'abritait aux environs, fit savoir qu'il ne reviendrait pas ; Jean Tacon fit de même. Le 17 janvier, on les raya du rôle des bourgeois. L'orage était dans l'air ; ce n'était pas nouveau, et l'on attendait le comte de Genevois d'un jour à l'autre. Le 27, le crieur prévint les cavaliers d'avoir à escorter les syndics pour se porter à sa rencontre ;

[1] Le 5 mars 1523, selon Mülinen (*Helv. sacra* I, 34 ; *MDR* 2e s. VIII, 409) ; en 1521 selon M. v. Wattenwyl (*DHBS* VII, 234). Le décalage procède peut-être d'une confusion entre la nomination et l'installation.

[2] Peut-être partagea-t-il ses fonctions avec de Vernetis. Quoi qu'il en soit, Claude, toujours official en 1531, le reste virtuellement jusqu'à la conquête bernoise, cumulant cette charge avec celle de trésorier capitulaire (vers 1525 ou 1526), puis diocésaine (1529) qu'il occupera jusqu'à l'application des Edits de réformation en 1537 (*MDR* VIII 2e s., 85, 190, 390). Dans la liste du clergé établie par ordre des conquérants, il paraît au second rang avec le titre de trésorier et curé de Dompierre ; le premier dignitaire étant Messire de Lutry, prévôt et curé de Ste Croix (*MDR* XXXVI, 262).

[3] En février 1520, ils sont à Carignan puis à Turin (*RC* VIII, 427 n. 2).

le 31, il arrivait enfin. Le Conseil parlait d'union civique en y croyant si peu qu'il ordonna une messe du Saint-Esprit pour le vendredi 3 février à la maison de ville, en présence du Cinquante qui ratifia la radiation de Hugues et de Tacon. C'était jeter de l'huile sur le feu.

Le Conseil général du dimanche 6 février fut plus houleux que jamais. En vain le comte délégua-t-il au cloître M. de Candie, son maître d'hôtel, en compagnie de M. de Sallenove ; l'opposition n'eut pas de peine à démontrer que le système oligarchique imposé le 1er septembre (liste unique soumise par le gouvernement même à la ratification populaire sans discussion) contrevenait à toutes les libertés acquises ; aussi lorsque le vidomne de Beaufort (M. de Salagine) crut devoir intervenir, le tumulte fut à son comble. Il fallut renvoyer l'élection au lendemain, ce qui ne s'était jamais vu [1]. Le vicaire général Gruet et l'official Chapuys menacèrent d'excommunier les citoyens qui, n'étant pas « chefs de maison » (innovation de la sentence ducale), se mêleraient au vote ; les syndics, désignés d'avance, l'emportèrent, mais le Petit Conseil fut élu séparément « à la mode accoutumée ».

« Si, par la grâce de Dieu... nostre redoubté seignieur monsr le comte » n'avait été dans la cité, il y aurait eu « ung grand scandalle, le plus grand que jamès feutz esté ». Tel était l'avis que l'on s'empressa d'adresser à l'évêque et prince, en ajoutant que l'on avait évité de justesse la nomination d'un secrétaire eiguenot, en la personne de Robert Vandel. En l'occurrence, le tact du baron de Meximieux, qui demeurait auprès de Philippe, modéra l'exaspération ; le comte lui-même s'y employa fort adroitement. Il reçut en audience les récalcitrants, en rallia quelques-uns et ordonna aux syndics de convoquer à nouveau les autres. Sans y toucher, ni se targuer du titre, il agissait en gouverneur général ; débonnaire, il gagnait en influence tout ce qu'y perdaient des magistrats fantoches et qui n'en pouvaient mais. Contrairement à « la justice bonne et royde » qu'ils entendaient imposer, il eut l'habileté d'abroger l'édit sur le port d'armes et permit à tous, les Eiguenots compris, de « povoer porter espées », les « pugniars » demeurant seuls interdits ; autant de citoyens froissés dans leur amour-propre qui se ralliaient à lui. En partant, le 10 février, il transmit au vidomne et aux syndics la consigne

[1] *RC* VIII, 409 n. 1 ; 418-419 ; 422-423. — Médecin, Spectable Bernardin de Valpergue, coseigneur de Candie au diocèse d'Ivrée, demeurera à Genève pour y cultiver les intérêts de son maître ; paroissien de N.-D. la Neuve, près la cathédrale, il recevra gratuitement la bourgeoisie le 5 mars 1521 (*RC* IX, 51), et ne doit pas être confondu avec l'ecuyer ducal Gauvain de Candie (Nf, *Conquête* (*BSG 1940*), 63, 65.

d'admonester une dernière fois les fortes têtes, puis de supprimer « la potence » symbolique, élevée en guise d'avertissement. De tels adoucissements eurent un succès inespéré ; l'on entendit même l'ancien compagnon de Hugues, Jean-Louis Ramel, syndic de 1518, déclarer que, puisque le comte désirait que l'on observât les articles du 1er septembre, il lui déplairait de contrevenir à sa volonté ! Le prince avait le vent en poupe ; le parti fribourgeois se fragmentait à son profit.

Il n'en laissait pas moins la ville dans une situation lamentable. Les Suisses voulaient être payés ; on leur devait encore 23 000 florins. Comment s'y prendre sans imposer les contribuables ? Taxe d'entrée sur les vins, taxe sur la vente en gros et en détail, taxe sur les viandes de boucherie se succédèrent. Et MM. du Chapitre se prétendaient exemptés de toute gabelle ! On répondit froidement qu'en cas de refus, l'on n'hésiterait pas « d'aller à Rome » [1]. Après les chanoines, les bouchers. Ils firent grève ; malgré vicaire et official, rien n'était terminé, que déjà une petite bagarre aux environs embrumait l'avenir. Noble Pierre Joly, citoyen de Genève, qui se rendait à Lyon, fut roué de coups sur l'ordre du seigneur de Pontverre, l'ambitieux François de Montchenu ; façon de lui inculquer les bons principes et d'en instruire les libertaires. Or, ils le prirent très mal. Robert Vandel demanda la convocation immédiate du Conseil ; Jean Philippe fut choisi pour pacificateur ; François Goula ajouta que si Pontverre résistait, il se chargerait de le mettre à la raison. Dix jours plus tard, deux autres ressortissants, les nobles de Versonnex eux-mêmes, étaient attaqués à Rue. Les Genevois avaient mauvaise presse. Pontverre, Vandel, Philippe entraient en scène, cependant que, le 12 avril 1520, l'évêque Jean écrivait de Pignerol : « Mgr le duc s'en est allé à Nyce. » Qu'allait-il y faire ?

En premier lieu « veoir et visiter nos pays de pardella », comme il le raconte lui-même. Il ne les connaissait pas et ne regretta point son voyage : « sumes tropt plus content d'estre venuz icy où nous avons trouvez nos subgetz en si bonne voulenté que n'est possible de plus », écrit-il au vieil archevêque de Turin. Bien qu'entre Nice « et Cony, les chemins sont fort estranges et estroictz, toutesfois estre cy arryvez, y avons trouvés fort beau pays » [2].

[1] *RC* VIII, 425 n. 2, 426, 434-435. — On parle de réformer la vidomnat ; autre symptôme, le recteur Beljaquet proteste parce que certains mettent leurs enfants dans des écoles privées plutôt qu'au « grand gimnase » (NF, *Or.*, 289-290).

[2] *RC* VIII, 460-461, 450 n. — La lettre de Charles, datée de Nice le 26, devait être la dernière adressée à Claude de Seyssel qui expira le 1er mai (CAVIGLIA, 650). Il y remerciait le prélat d'avoir accueilli à Turin « le duc d'Albanye », soit Jean

Il savait donc contempler la nature, et la politique elle-même en tiendra compte. L'expédition qui ne comportait pas moins de 200 chevaux procédait cependant de très matérielles nécessités. Le gouverneur de Nice, Louis de Bellegarde, s^gr^ de Montagny, qui avait en 1517 posé le premier moellon de la forteresse, était mort le 1er mars 1519 et avait eu pour remplaçant provisoire, Louis de Malingre (de Malingris). Il s'agissait de terminer la besogne sans délai, afin d'éviter toute convoitise, précaution plus que jamais opportune. Le duc arriva donc le 24 avril, vers 11 heures du soir, avec toute sa maison militaire et civile, le grand-chancelier et le comte Philippe en tête [1]. Le séjour dura deux semaines que les intimes mirent secrètement à profit. L'inspection résultait en effet d'un dessein inavoué : le mariage probable de son Altesse et des dispositions qu'il conviendrait de prendre sur les lieux pour y accueillir la fiancée à laquelle il songeait.

Le duc avait trente-quatre ans et l'intérêt dynastique entrait en cause. L'on se souvient que depuis 1508 les Etats généraux le pressaient périodiquement d'avoir « lignée ». A vrai dire, la sollicitation concordait chaque fois avec les intentions ducales qui réclamaient l'approbation des sujets. En 1508, l'alliance avec Jeanne d'Aragon, fille de feu le roi de Naples, était en vue ; elle complaisait aux Habsbourg et à Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême. Dès 1509, les démarches étaient notoires ; le 22 mars 1511, MM. de Maurienne, Balleyson et Parpaglia sont chargés de se rendre à Naples et de conclure [2]. Cependant Louis XII contrecarre des plans qui peuvent nuire aux siens. La guerre d'Italie empêchant toute prévision, il fallut attendre sans rompre les ponts. Ce qui permit un tour d'horizon. On jeta son dévolu sur une maison capable de tirer le duché de sa pénurie. En 1516, Confignon reçut mission de tâter le terrain. Que dirait-on en France d'un mariage portugais ? Le roi Emmanuel le Fortuné avait deux filles nubiles ; Charles solliciterait pour lui la main d'Isabelle et pour Philippe, celle de Béatrice la cadette. La consultation ne fut pas favorable. Louise tenait à maintenir le duché

Stuart duc d'Albany, époux d'Anne de la Tour d'Auvergne, prétendant au trône d'Ecosse, accueilli par François Ier et bientôt l'un des créanciers de Charles II. Cf. G. CLARETTA, *Notizie storiche intorno alla vita ed ai tempi di Beatrice di Portogallo duchessa di Savoia*, Torino 1863 (abr. CLARETTA), 80.

[1] Cf. BOLLATI, *MHP* XII, col. 1256 ; P. GIOFFREDO († 1692), *Storia delle Alpi Marittime*, *MHP*, *Script.* II, col. 1243-1246. — Comme on le verra, M. de Belley accompagnait en effet le souverain.

[2] Cf. SEGRE, *La politica sabauda*, *MAT* 2e s., L, 253 ; FREYMOND, 34 n. 1 ; CHAGNY, *Bull. Gorini 1905*, 49 n. 3.

sous le contrôle de son fils et tandis qu'elle offre à Philippe trois partis français, elle charge Lescheraine de recommander à l'attention de Charles, Bonne Sforza, duchesse de Bari, fille de Jean-Galéas, proposée naguère par Louis XII ; on ne saurait blâmer la cour de Savoie d'avoir éludé l'imbroglio italien.

Malheureusement, le mariage portugais qui déplaisait au roi de France ne plaisait pas davantage à celui de Castille. Charles d'Autriche venait d'être agréé des Cortès ; il était candidat à l'Empire et il avait pour Isabelle une inclination, d'ailleurs réciproque. Le duc se garda d'insister ; mais en reportant ses prétentions sur Béatrice, il n'enchantait pas non plus l'Espagnol qui souhaitait mieux, sentiment que partageait pleinement le roi Emmanuel. C'est ce qu'il apparaît des premières démarches entreprises par l'intermédiaire du Niçois Honorat Cays [1]. Où l'on voit que la démarche matrimoniale des Etats de Moudon, faite le 12 novembre 1517, était beaucoup moins indiscrète qu'il ne semblait, et que répéteront avec emphase, en décembre, les Etats de Chambéry.

Charles d'Espagne, toutefois, fit l'impossible pour parachever le mariage napolitain et y serait vraisemblablement parvenu si la princesse Jeanne n'avait expiré le 27 août 1518. Le décès de Montferrat en septembre, présentait une éventualité nouvelle ; en épousant la veuve, le duc eût annexé le marquisat, n'était la marquise, Marie de Foix, qui ne l'entendait pas ainsi ; François Ier moins encore. La tension était alors à son comble. Une année auparavant, tandis qu'il ruminait de fonder un royaume de Lombardie dont la Savoie eût fait les frais, François envoyait à Suse le héraut d'armes Normandie pour déclarer la guerre au duc parce qu'il ne consentait pas à céder les territoires compris dans le douaire de Mme Louise : Verceil, dépendance de Milan, Nice en Provence et le comté de Villars, séquestré au détriment du Grand bâtard. L'intervention des Suisses avait apaisé le conflit, mais l'affront n'était pas oublié ; en 1518 précisément, Charles refusa le collier de St Michel offert par son neveu, et le projet de résister par les armes, sur tous les fronts, rendait de jour en jour plus attrayante la dot de Béatrice [2].

[1] En novembre 1516, Emmanuel remerciait le duc mais écartait ses avances (CLARETTA, 25-26). Toutefois Cays revint à la charge en octobre 1517 à propos de Béatrice qui n'avait pas douze ans (MAJOLO, 23-26).

[2] « Tout le monde se marie que vous et m^gr^ v^re^ frère », écrivait, le 15 octobre 1518, au duc, Amé d'Arbier s^gr^ de Montdésir, qui sera gouverneur d'Orange. « Je vous promectz, mons^r^, que tous ceulx qui vous ayment dient que vous y dobiez entendre » (SEGRE, *Polit.*, 264 n. 1). Charles n'eût pas demandé mieux. — Cf. FREYMOND, 55 et ci-dessus. — Sur l'affaire de Suse, cf. DE LATEYSSONNIÈRE, 101 ;

Hélas ! la compétition pour le trône impérial met les nerfs à vif, et le duc se tient coi. Au début d'avril 1519, Louise, la mère du Roi, demandait à Confignon si son maître entendait se marier et proposait pour le comte Philippe une des princesses de Navarre. Pour le duc, elle méditait encore et trouva mieux : Mme Renée de France, sœur de la reine ! Par malheur, elle a neuf ans, et « ce n'est pas pour en avoir tantôt des enfants dont se puissent contenter mes subjectz », déclare Charles II à sa sœur Philiberte. « Ilz vueillent point que je me marie en Yspagne ny en Portugal » et il n'est point pour moi en France de parti, « parquoy je vous prie me mander vostre advys » [1].

Hésitait-il toujours ? non pas, seulement Emmanuel le Fortuné ne se pressait pas de répondre à ses avances : il convolait avec Eléonore d'Autriche et devenait le beau-frère du futur empereur. La fameuse élection va provoquer pourtant le revirement. François Ier narguait son rival qui, cette fois, prend intérêt au duc et au duché. Il était bon d'en profiter sans donner l'éveil à la cour où Louise plaide inlassablement la cause du grand-maître de France, René, son frère favori. La vieille contention perd désormais d'importance ; il convient de la liquider [2]. Claude d'Estavayer et le Conseil s'y emploieront à l'aide d'Honorat de Grimaldi, en permanence à la cour [3]. L'instant décisif se présente simul-

A. TALLONE, *Ivrea e il Piemonte*... (1536-1559), dans *Bibliot. del. S^tà^ stor subalp.*, VII (1900), 75. — Sur le collier de St Michel, cf. BRUCHET, 78 n. 4.

[1] GREYFIÉ, 392-393. — A Honorat de Bueil (Grimaldi) qui, en 1501 déjà, négociait avec Sallenove et d'autres le mariage de Philibert le Beau (BRUCHET, 31 n. 3), le duc écrivait encore, le 26 juillet 1519 : « Touchant le mariage de Mme Renée, si l'on vous en parle — non autrement — » avertissez-moi (FREYMOND, 55 n. 3). Promise, lors du traité de Paris (mars 1515), au futur Charles-Quint — il avait quinze ans, elle en avait cinq : elle est « encoires jeusne », disait à bon droit l'entourage (cf. K. LANZ, *Correspondenz des Kaisers Karl V* (Leipzig, 1844), I, 6-7, 4 févr. 1515), la fille de Louis XII fut offerte, peu avant l'élection impériale, au margrave de Brandebourg dont François ne se souciait plus, et deviendra enfin la très illustre duchesse de Ferrare, protectrice de Calvin.

[2] C'était depuis longtemps l'avis de M. de Turin qui, le 15 juin 1519 (CAV., 638), écrivait à son prince : « Pour la fin du compte », il faut « conclure vostre appoinctement en France sans plus attendre. Car les temps sont de sorte qu'ilz pourroient plustost empirer que amender, et j'ey le plus souvent veu en vostres affères que la longueur et l'attente a porté dommage que aultrement ».

[3] Le projet de convention (AET, Prot. Corte 137, f. 261-266) s'accompagnait d'une lettre de pleins pouvoirs, expédiée d'Annecy le 22 septembre 1519 (non le 12), par un « chevaucher à M. de Bueil ». L'acte fut passé par le duc en son conseil, composé alors de MM. « de Belleys », « Urban de Myolan esleu de Valance » et son neveu Jacques (III), comte de Montmayeur, Balleyson, « Loys de Chastillion s^gr^ de Musinens, grant escuyer », G. de Laude patrimonial, « Janus de Crans, Pierre s^gr^ de Longecombe, Nycoud de Beaufort s^gr^ de Salagine, François du Boys

tanément. Après divers sondages, Honorat Cays annonçait qu'Emmanuel accepterait Charles II pour gendre. Le duc s'avança donc, avec assez d'arrogance pour donner le change à ses voisins. Le 8 novembre 1518 à Chambéry, il arrêtait les conditions du contrat. Elles n'étaient guère modestes : la dot serait de 300 000 ducats, payables comptant à Nice ou Chambéry, outre les « bagues » ou bagages (joyaux, tapisseries, garde-robe et orfèvrerie) d'une valeur de 100 000 autres ducats. *Alea jacta est!* En cas d'acceptation, le voilà riche ; en cas de refus, nul ne le blâmera. De sorte que, dans un soupir de soulagement, il peut écrire de Thonon, le 15 novembre, à M. de Turin : « Touchant l'affère de Portugal, nous avons despesché nos gens » [1].

Cependant, rien ne doit transpirer, si l'on veut éviter les coups de boutoir ; et le couronnement impérial ne laisse pas d'être embarrassant. En janvier 1520, Charles d'Espagne quittait Barcelone, où il avait accueilli Sallenove avec un empressement notoire et, avant d'appareiller à la Corogne, fit écrire au duc par Gattinara, le pressant d'assister au sacre, lui ou son frère ; le 27 février, Marguerite d'Autriche insistait à son tour en faisant une habile allusion à la « féale vassalité » de M. de Savoie. Force était de répondre tout en modérant ses effets. Pour l'heure, Pierre Lambert qui avait pris contact avec la cour de l'archiduchesse, pouvait écrire de Besançon, le 15 avril, à son maître :

> L'on est assez « instruit de la situation de voz païs et estat, et de la necessité que vous est de sçavoir vivre et temporiser pour la preservation d'iceulx ». Voilà pour l'excuse. Le duc ne choquera donc personne en s'abstenant d'assister au couronnement d'Aix où il déléguera Philippe. « Touchant la confirmation de voz privileiges et concession d'aulcungs nouveaux », on « n'en faict point de difficulté » ; voilà pour assurer le renouvellement du vicariat impérial, la domination sur les deux évêchés et l'obstruction aux funestes combourgeoisies [2].

s^gr de Pressinz [*sic*] maistre d'hostel » (communiqué par Mlle Lange). La négociation dura jusqu'en décembre. — La graphie Pressié (lat. Pressiaci) l'emporte en général ; il s'agit probablement de Pressy, près Rumilly.

[1] CLARETTA, 26 n. 2 ; sur les tractations ultérieures, cf. 28-30 et doc^t 1. — CAV., 648. Le 9 août, l'archevêque s'inquiétait encore et écrivait au duc à propos des démarches : « Je vouldroye bien qu'elles fussent plus avancées, là ou ailleurs, pour le contentement de tous vos bons subjects et amys » (*ibid.*, 644).

[2] CHAGNY, *Corresp.*, 430-431. — « Ne jamais homme vous pourra imputer que vous soyez demonstré plus d'ung costé que d'aultre, veu que selon vostre coustume, vous sçaurez bien deporter », écrivait déjà, le 19 août 1519, M. de Turin qui espérait que « Saleneuve » en Espagne préparait les voies (SEGRE, *Polit.*, 260 n. 1).

Guillaume de Vergy, maréchal de Bourgogne, venait de disparaître quelques semaines plus tôt. L'Annonciade était en deuil et Lambert, apparemment porteur de condoléances officielles, avait à tirer profit du voyage, quand, ses visites terminées, il rencontra, à Besançon même

> « Messire Christophe de Diesbach allant à Chanplite, au chanter qui se doit fère pour feu Mgr de Vergi [1]. » Mais, tandis que le sénateur de Berne poursuit sa route, non sans se recommander « à vostre bonne grâce », écrit Lambert, il doit, lui, se rendre en toute hâte à la Diète des cantons pour « fère le service » qu'il « désire », comme il dit, soit, à n'en pas douter, contrecarrer les levées que prépare François Ier, car le roi des Romains « présume guerre et grosse » ; seulement il ne veut « rien commencer, ni rompre le traité ».

Toutefois, l'exemple de Philiberte, créée duchesse de Nemours, donnait à réfléchir ; il ne fallait pas que le frère devînt un prince français.

Aussi Charles-Quint prend-il un intérêt croissant au mariage du grand vassal dont l'appui, ou du moins la neutralité, lui importe. Par le sieur de la Chaux, son « chambelain et premier sommellier de corps », il offre tout service, le 26 avril 1520, au roi de Portugal, en vue d'un prompt aboutissement [2]. Il lui donne mission d'aider à Lisbonne les envoyés savoyards Louis Gallier, s^gr^ de Bressieu, et le secrétaire Claude Chastel qui débattent sans succès les modalités éventuelles de la dot [3]. Bien mieux,

[1] CHAGNY, *Corr.*, 434. — Le décès du maréchal de Bourgogne survint avant le 9 mars 1520 (A. DU CHESNE, *Hist. général. de la Maison de Vergy* (Paris, 1625) I, 328 ; II, 350. — Le 22 juillet 1520, Charles acquittait les héritiers de son « bien amé cousin, feal conseiller et chambellan » pour le collier qu'ils venaient de restituer (AET, Comptes du trésorier de l'Ordre, f. 54, minute de Vulliet, communiquée par Mlle Lange). Le 2 février 1519, deux jours avant sa nomination, par lettres patentes délivrées à Turin, en présence de l'archevêque et en l'absence de M. de Belley, vraisemblablement à Genève, le maréchal recevait certaines faveurs d'après un acte disparu (DE LA CHENAYE XII, 531). Rappelons encore la guerre ouverte qui avait opposé Vergy en 1515 à Gattinara, accusé par lui de pactiser avec la France (CHAGNY, *Corresp.*, 315 n. 3).

[2] Entraînant Segre (*Polit.*, 261) dans l'erreur, Claretta (28-29), par une méprise singulière, attribue à François Ier cette lettre portée par Poupet de la Chaux qui séjournera une année durant à Lisbonne au service impérial (*ibid.*, 153). Sur ce vieux diplomate que l'archiduchesse Marguerite, en 1512, chargeait, avec Philiberte de Luxembourg princesse d'Orange, Guillaume de Vergy et Gattinara, de traiter avec Louis XII pour obtenir la neutralité du comté de Bourgogne, voir M. BRUCHET et E. LANCIEN, *L'itinéraire de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas* (Lille (1934), 354, 356) ; C. BRANDI, *Charles-Quint* (trad. Guy de Budé, 1939), 191, 193, 195.

[3] CAVIGLIA, 520. — Descendant probable de Guillaume Gallier, bailli de Vaud, de 1467 à 1470 (GINGINS LA SARRA, *MDR* VIII, 133 n. 1 ; GILLIARD, *RHV 1931*, 20), Louis fut témoin, à Genève en tant que camérier ducal, à l'hommage prêté

le marquis de Villa Real, parent d'Emmanuel, renouvelle les ouvertures et réussit à les faire accepter. Cependant Charles II montre peu d'empressement et, pour sauver les apparences, charge Lambert, non un grand dignitaire, de saluer Charles-Quint au débarqué de Flessingue, le 1er juin ; l'accueil ne fut pas moindre que naguère pour Sallenove. Lambert ayant excusé l'absence de son prince aux cérémonies prochaines, se voit confier le soin de réitérer au comte de Genevois l'invitation, avec l'offre d'entrer immédiatement au service du Sérénissime. Tôt après néanmoins, des signes d'impatience se font jour [1] :

> « Monseigneur, mandait Laurent de Gorrevod à Charles II le 15 juin, l'Empereur desire bien de savoir si aurez conclus vostre mariaige de Portugal, et semble bien à sa Majesté et à tous ceulx de son conseil que ne le debvez dilayer ne mectre en roupture, en fasson que ce soit. Et quant à moy qui suis vostre tres humble subjectz et serviteur, suis bien de leurs mesmes advis. »

C'était maintenant prêcher un converti. Un tel encouragement ne pouvait qu'être agréable aux Piémontais qui, le 17 août 1519 à Turin, avaient célébré l'avènement de Charles-Quint avec force démonstrations [2]. L'on n'en était pourtant plus à la joie ; l'archevêque avait trépassé le 1er mai 1520, et Charles, accompagné de Philippe et de Claude, dut quitter Nice en hâte pour veiller à la succession [2]. Les amateurs ne manquaient pas, mais toute compétition cessa quand Léon X mit en avant son propre neveu, le cardinal Innocent Cibo, fils lui-même d'Innocent VIII [4]. Une affaire non moins grave appelait des mesures immé-

à Charles II par Michel Musard le 19 déc. 1508 (*AF 1923*, 281 ; sous la graphie erronée de « Gallen »). Voir ci-après.

[1] MAJOLO, 31 ; CHAGNY, *Corr.*, 437.

[2] « ... Ob cuius fausta auspicia Taurini hilaritatis publica significatio secuta », dit PHILIBERT PINGON (*Augusta Taurinorum*, Turin 1577, f. 73), qui emprunte aux papiers de son père (« ex notis paternis »), le notaire de Charles II, qu'il intitule Charles III, contrairement à l'exemple paternel, inaugurant ainsi l'erreur dont s'emparèrent les continuateurs de Paradin (*Chronique de Savoye*, éd. 1602) et Guichenon, alors que Bonivard (II, 306) dit correctement « Charles II moderne » ou « Charles second de ce nom ». — Quatre feux de joie brillèrent à Turin mais, détail qui en dit long, la fête avait été retardée de deux jours, annonçait l'archevêque au duc, parce que « vostre artillerie n'estoit pas en ordre pour tirer » ! (SEGRE, *Polit.*, 260 n. 1.)

[3] L'arrivée exacte de Charles à Turin avec sa suite n'est pas connue. On l'attendit peut-être pour procéder aux obsèques solennelles. Le 4 juin seulement, l'on dressait l'inventaire des biens du prélat (CAV., 650).

[4] Ce n'était d'ailleurs pas une surprise car le siège avait été accordé à Cibo dès 1515 et il s'était désisté en faveur de Seyssel, par un compromis auquel le St Siège s'était prêté (PINGON, *Aug. Taur.*, 72).

diates : le soulèvement du cousin d'Achaïe : Jean-François de Savoie, seigneur de Cavour, Pancalier et Osasco ! Tandis que déclinait Claude de Raconis, le féal chevalier de l'Annonciade (il n'avait plus que sept mois à vivre), l'esprit frondeur de la famille se ravivait en son cousin, parent rapproché de Masin par alliance. La conjuration avait pour siège une bourgade à quelques lieues de Raconis, la « prettoria di Murello », que le conseil d'Etat, assemblé d'urgence à Turin le 7 juin, remit promptement à la raison, en décrétant des lettres prohibitives contre tous ceux qui se joindraient aux révoltés.

L'heure était certes mal choisie pour fonder une principauté achéenne en Piémont ! Le duc n'ayant auprès de lui que ses intimes (dont Philippe et Claude naturellement), fit appeler les conseillers les plus proches, René de Challant entre autres et Bertolin de Montbel, récemment nommé maître de l'hôtel [1]. En séance du 9 juin 1520, Philippe semble avoir préconisé la manière forte ; du moins s'abstint-il, le 20 juin où, Cavour ayant fait soumission [2], Charles lui accorda sa grâce [3]. La mesure

[1] Patentes du 7 juin à Turin (AET, Prot. Corte 138 (Vulliet), f. 169^{v}). — La liste des présences comporte Philippe, Claude, « Bernardino Parpallia, preside pedemontano » (SEGRE, *Documenti*, 161), qui succédait à Angelino Provana (GABOTTO III, 173) récemment décédé (sur lui, cf. CHAGNY, *Bull. Gorini 1905*, 64), puis les barons Mareschal et Balleyson (CHAGNY, *Corr.*, 14 n. 3), les collatéraux, et Fr. de Gromis, général des finances. — Le 9 juin (Prot. Corte 138, f. 136^{v}-137^{v}), le soulèvement était à l'évidence le tractandum essentiel, bien que les patentes se rapportassent à Mamert des Costes (ou de Costis), maintenant s^{gr} de Monjouvent, lieut^{t} de Bresse (Antoine de Montjouvent était lui-même vice-bailli en 1511 ; cf. BRUCHET, *Marg.*, 386) et à Bon Badelli, maître des comptes de Bresse, pour régler à Châtillon les différends qui opposaient les communautés de Bâgé et les officiers de Bresse à ceux du duc Charles de Bourbon (le connétable). Etaient présents, outre Philippe : Claude, Challant « ex militibus Ordinis », Mareschal, Balleyson, Bertolino de Montebello s^{gr} de Fruczaschi, m^{e} d'hôtel, et Fr. de Gromis, général. — De Costis, officier de Marguerite d'Autriche et de Charles II, avait été nommé lieutenant de Bresse dès 1514 ; il procéda avec de Laude aux interrogatoires de Pécolat (voir ci-dessus). Selon Bonivard (II, 85), c'était « ung meschant pendart » qui « fut depuis chastié pour ses deméritès ». Révoqué en effet par l'archiduchesse en 1517, mais protégé par le duc, il fut réintégré en toutes ses fonctions (1519-1527). Cf. BRUCHET, 112 n. 4 et *pass.* — Sur Bon Badel, homme de confiance de Marguerite, cf. *ibid.*, 126 n. 1, 416-418.

[2] Il est probable que l'on sut rappeler au séditieux ce qu'il était advenu en 1515 de Ceva, plus au sud et sur la même route, lors d'un soulèvement analogue : Charles étant parti de Turin à la tête de ses troupes avait conquis la citadelle (PINGON, *Aug. Taur.*, 72). « Caevam, agrumque Caevanum tumultantem adducto exercitu, ditioni restituit », écrit ailleurs le même Pingon (*Inclytorum Saxoniae Sabaudiaeque principum arbor gentilitia*, Tur. 1581, f. 70). — Sur le parcours reliant le Piémont à la Méditerranée, voir l'exposé de S. M. MARIE-JOSÉ, 320, et la carte explicative (p. 372-373) due à M. Gustave Vaucher.

[3] Prot. Cort. 138, f. 139 (et 170-171. — Présents à la rémission des peines : « Glaudio

était sage. L'essentiel était de ne point couper la route qui, de Carignan, conduisait à Coni et à Nice, comme de maintenir en bonne humeur les Piémontais auxquels le duc allait demander, aux Etats du 21 juillet, à Carignan même, des subsides en vue de son mariage.

De toute façon, le comte de Genevois avait une mission difficile à remplir. Le pas décisif était franchi et Mme Louise se fâchait ; son frère de Savoie passait à l'ennemi ; Philippe amadouerait-il la redoutable dame qui se disait leur mère à tous ? Il ne se faisait guère d'illusion, car il emportait dans son bagage une lettre de créance, délivrée à Turin, le 13 août (1520), ainsi que le serment d'allégeance qu'il devait prêter « sur les sainctes évangiles », au nom de son frère, à « Monseign^r^ Charles esleu empereur des Romains, son Tresredoubté et souverain seigneur » ! Il savait donc, au départ, ce qu'il avait à faire, mais Louise l'ignorait et il feignit de l'écouter, s'offrant même à décliner l'invitation de Charles-Quint, sous prétexte de maladie, ce qui ne l'empêcha nullement de le rejoindre à Maëstricht, le 16 octobre, et d'assister aux cérémonies d'Aix et de Worms. Aussi ne se fit-il pas prier pour accepter une compagnie de cinquante lances ni pour escorter Sa Majesté à travers l'Allemagne et les Flandres ; puis, avec le prince d'Orange, de se rendre en Espagne. Louise, furieuse, lui adresse de vains reproches, le duc est consentant [1].

Le congrès de Genève et la réconciliation de Mgr Sébastien

Toutes précautions sont prises désormais pour mener hardiment la politique impérialiste ; le Piémont l'approuve, la Savoie y consent et Genève se félicite du répit que lui valent la situation internationale et celle, toute personnelle, de son despote.

Charles et son conseil, il le faut dire, venaient de pourvoir à son destin avec un rare bonheur. L'évêque Jean, méprisé de ses sujets, suspecté

de Staviaco », « Reynier c^te^ de Chalant », les barons Mareschal et Balleyson, le président patrimonial de Savoie G. de Laude, les collatéraux Jean de Lucerna, Jérôme de Agaciis, Joffrey Pazerii avocat fiscal, Montbel et le général de Gromis. — La leçon fut comprise et l'on apercevra, en 1525, un « signor d'Osasco » au service diplomatique de S. A. (Segre, *Doc.*, 21 n. 7) ; « Antonina di Ozasco » sera dame d'honneur de la duchesse (Claretta, 124). — Sur Jean-François de Savoie, cf. Foras V, 428.

[1] A. Tallone, *Ivrea*, 75. — Majolo, 31-34. — Parmi les neuf assistants de l'expédition du 13 août 1520 (Segre, *Doc.*, 160-161), la préséance appartient à « Thoma a Valpergia, comite Mazini » ; Claude d'Estavayer est donc absent du Conseil. Il le sera de juillet jusqu'en décembre. — Retardé par la peste, le couronnement d'Aix n'eut lieu que le 23 octobre (Segre, *Polit.*, 262).

des Suisses, avait achevé son rôle. Gardé à vue, il dut en hiver suivre la cour au loin, peut-être parce qu'on le savait capable de tourner casaque et, à coup sûr, pour préparer sa retraite [1]. Au printemps de 1520, il tomba malade et se confina dans son abbaye de Pignerol. L'occasion se présentait de s'en débarrasser. Des démarches s'imposaient auxquelles nécessairement Claude d'Estavayer fut mêlé [2]. Un coadjuteur de premier ordre allait lui être octroyé en la personne de Pierre de la Baume, abbé de Saint-Claude, depuis 1511 conseiller de son Altesse, puis tout récemment de l'Empereur. Jean de Savoie semble avoir accepté très volontiers ce bon vivant qu'il connaissait de longue date ; il lui résigna tôt après l'évêché. Le 28 septembre, par procuration, l'abbé de Saint-Claude en prenait officiellement possession [3].

Quelqu'un cependant n'était pas content : M. de Bonmont, élu de Genève, écarté du pouvoir pour la seconde fois, et dont les partisans regardaient vers les Suisses. Le 19 novembre, quatre cantons (Berne, Lucerne, Fribourg, Soleure) firent part au duc de leur déception. Le sens de l'élection ne leur avait pas échappé ; les alliés du Roi n'aimaient pas la Bourgogne. A cette raison même, Charles II répondit que M. de Saint-Claude lui était fort agréable et qu'il ne lui appartenait pas de récuser les volontés du Saint-Père ! Celles-ci, tout autant sinon davantage, complaisaient à Charles-Quint qui, d'Aix-la-Chapelle, le 20 octobre, remerciait le duc (non le pape) d'avoir promu le protonotaire de la Baume,

[1] Le 12 décembre 1519, Jean de Savoie confirmait encore à Genève des lettres patentes ; les 4 et 7 février 1520, il accompagnait le duc à Carignan et à Turin (*RC* VIII, 396 n. 1, 427 n. 2).

[2] Durant l'été il avait quitté la cour. Se trouva-t-il avec Philippe de Genevois et Pierre de la Baume (CHAGNY, *Corr.*, 164 n. 1) au couronnement d'Aix ? Guichenon, suivi par D. de Ste Marthe, parle d'un « concile de Laon » auquel M. de Belley aurait assisté en 1520 ; information vague qui n'exclut pas à priori une intervention de Claude en faveur de Charles d'Estavayer (fils cadet de Philippe), chanoine de Laon, élu naguère par l'évêque de Luxembourg, son oncle. Cf. BRULHART, *RHV 1922*, 54 ; *MGS* II, 270, n° 93.

[3] *RC* IX, 15. — Son procureur l'official Chapuys dut lui-même substituer François du Boys s^r^ de Pressié, maître d'hôtel de Charles II (le duc venait d'arriver), et ce fut du Boys (mort à Nice en 1525 ; cf. P. GIOFFREDO, col. 1279) qui prêta serment entre les mains des syndics en présence de Balleyson, Lucinge, Gruet, deux chanoines, un noble bourgeois et plusieurs témoins ; le nom principal de La Baume est en blanc, mais il est dit s^gr^ de Bussy, commendataire de St Oyen (St Claude). — Le titre de Bussy, longtemps porté par le frère aîné Marc, devenu comte de Montrevel, serait donc revenu à Pierre, puis à François, fils de Marc. Cette seigneurie, proche de Montrevel (Ain), ne doit pas être confondue avec celle (sise au canton de Fribourg actuel) dévolue à la branche aînée d'Estavayer, ni avec celle des Colombier de Vufflens (Vaud ; cf. *MDR* 2e s. X, 88).

« nostre amé et feal conseiller ordinaire, actuellement en nostre service » [1]. La Baume aimait d'ailleurs à rappeler qu'il était Bourguignon. De fait, il appartenait à une maison vassale des deux duchés et même du royaume, en sorte que, pour elle comme pour tant d'autres contemporaines, la notion moderne de nationalité reste à tout jamais anachronique. La mère du prélat, Mme de Montrevel, née Jeanne de Longwy, était dame d'honneur de Marguerite d'Autriche et Guy de la Baume, son époux, chevalier personnel de la duchesse, portait la Toison d'Or [2]. A l'époque, le coadjuteur avait encore son frère aîné Marc, comte de Montrevel, brillant officier de Louis XII et de François Ier [3], et son puîné Claude, seigneur de Mont-Saint-Sorlin, que Charles-Quint allait créer maréchal de Bourgogne à son tour [4].

[1] *RC* IX, 16 n. 2. — Nf., *Or.*, 90. — Né après 1477 (en dépit d'un acte suspect), Pierre avait débuté sous les auspices de Philippe le Beau qui, à Dôle le 8 août 1502, assistait à sa promotion doctorale (Richard, *Hist. des dioc. de Besançon et de St Claude* (1851), II, 178 ; Chagny, *Bull. Gorini 1906*, 65 n. 2). En 1510, il obtenait la riche abbaye de St Claude (Chagny, *Corr.*, 164 n. 1), grâce à Marguerite, sœur de Philippe. En 1511, Charles II le nommait de son Conseil (*PS* IX, 512 ; 25 juillet) mais, en 1512 il était si malade que Marguerite s'occupa d'assurer l'abbaye de St Claude à son favori, l'évêque de Maurienne (Chagny, *Corr.*, 165 n.). « Vir est enim ex genere et moribus... clarus », disait de Pierre, le 31 mai 1514, Charles qui priait le pape de lui accorder l'évêché de Mondovi (Segre, *Documenti*, 24 n. 5). Appartenant à la suite nuptiale de Philiberte, il part pour Rome (Greyfié, 245) et siège le 4 mai 1515 au concile de Latran. Enfin, Marguerite d'Autriche postule pour lui l'archevêché de Turin (Bruchet, 132-134), pour faire pièce à Seyssel, ce qui obligea le duc à intercéder près de Léon X, afin de réserver à Pierre le premier évêché vacant en Savoie (Nf., *Or.*, 65-67).

[2] Chevalier d'honneur de Marguerite dès 1504, membre de son conseil privé avec Gattinara, Gorrevod et Barangier, choisi pour l'un de ses exécuteurs testamentaires (1508), il demeura à son service jusqu'à la mort, survenue vers le 18 novembre 1516. Cf. Chagny, *Corresp.*, 6 ; *Bull. Gorini 1906*, 65-66 ; Bruchet, 59 n. 4.

[3] Sous le nom de Bussy, Marc se trouvait à Agnadel, dans l'armée de Louis XII, où Philippe de Savoie, alors évêque de Genève, âgé de dix-neuf ans, fit ses premières armes qui auraient été pitoyables, si l'on en juge par Gattinara (Lettre à Mme Marguerite, 29 mai 1509 ; Bruchet, 357) : Mgr de Genefve est icy au camp [Travaglia près Brescia] et fu à la journée de la bataillie et s'est monstré ung rustre. Et sont aveque lui mgr de Bussy, [Ant.]... de Montjovent..., de Vaulpergue et plusieurs autres jusques au nombre de 24 ». Mais faut-il lire « rustre », comme Bruchet, ou « reistre » qui, au lieu d'une insulte, serait un éloge ? Philippe et Marc seront ensemble à Novare et « M. de Bussy » fut prisonnier des Anglais à Guinegatte (16 août 1513) avec la Maison du Roi. En février 1515, le Bâtard René s'employait à sa délivrance (K. Lanz, *Corresp.* I, 25). En 1518, avec Philippe et Balleyson, il représentait Charles II au baptême de François, dauphin de France (Majolo, 25) et deviendra lt général de Champagne et de Brie (De La Chenaye II), 534.)

[4] Le 19 décembre 1521, Charles-Quint dira de lui : « nostre mareschal de Bourgogne » (Claretta, 158). C'est lui également que désignait Mme Marguerite,

Quant à lui, Pierre, qui venait d'être élu évêque de Tarse *in partibus*, il était le vivant trait d'union des deux Charles et des deux cours [1]. Son élection à Genève prenait la valeur d'un traité secret, car ce qu'il ne fallait pas dire et se savait fort bien : Charles-Quint se proposait de recouvrer le duché du Téméraire, son aïeul. Charles II ne sera donc pas abandonné au bon plaisir des Suisses et de son royal neveu [2] ; les plans de l'Annonciade renaissent sous de nouveaux auspices. Affaire d'Etat désormais, le mariage portugais peut et doit se conclure au plus vite. Cependant, le 14 septembre, d'Avigliana, le duc dont nous connaissons les embarras s'excusait près Sa Majesté portugaise et « Madame sa fille » d'avoir différé l'ambassade qualifiée pour signer le contrat, deux de ses principaux ambassadeurs étant tombés gravement malades. Il fallut attendre le 30 novembre où, à Thonon, Claude de Balleyson et Joffred Passier recevront leur mandat [3].

L'on avait encore à examiner nombre d'affaires que la proximité du mariage rendait urgentes [4]. Les querelles à Genève s'étant assoupies,

dans une lettre de Malines, le 10 déc. 1518, à Laurent de Gorrevod, annonçant le retour en Bresse du « s^gr de Montsaintsorlin » (CHAGNY, *Corr.*, 407). Le titre avait été porté antérieurement par François, fils décédé de Marc (le P. ANSELME, *Hist. généal. de la Mais. Roy. de Fr.*, 3e éd., VII, 47). — Se fiant à Segre (*Documenti*, 286), Bruchet (48) attribua le maréchalat à Gorrevod en 1521 ; non seulement la date est erronée mais la nomination, également. En revanche, Laurent (décédé en 1529), gouverneur de Bresse, grand-maître d'hôtel de S. M. Sérénissime, et Claude, maréchal de Bourgogne (ANSELME VII, 51) furent tous deux chevaliers de la Toison d'Or, le premier longtemps avant le second (LXXXIe et CLXXVI^e créations) qui reçut l'Ordre en 1531 et mourut chambellan de Philippe d'Espagne en 1541. Cf. H. KERVYN DE LETTENHOVE, *La Toison d'Or* (1907), 106 et 107.

[1] Telle est la cause qui garda le duc de promouvoir au siège de Genève les prélats auxquels il était le plus attaché, Urbain de Myolans ou Jean de la Forest, sans parler d'Estavayer dont il ne pouvait se séparer.

[2] L'élection de Pierre n'était pas suspecte à Paris d'où Marc, le 10 octobre, remerciait les Genevois de leur bon vouloir envers son frère, alors que, le 20, Charles-Quint adressait au duc ses félicitations (*RC* IX, 481).

[3] CLARETTA, 30-31, 139-143. — Les assistants à Thonon étaient : Martigues, Pierre de la Baume, La Forest, l'abbé Fr. de Chivron, Musinens (capitaine de la garde, voir BRUCHET, 415, août 1518), de Laude, Beaufort (gouv^r de Vaud), Genève-Lullin, Chabert de Piossasco et Scalenghe, Longecombe, La Baume s^gr du Tiret maître d'hôtel), Gorrat (maître des requêtes). — Balleyson et Passier partirent accompagnés de l'écuyer Challes ou Chales (C. A. DI GERBAIX DI SONNAZ, *Relaz. fra i reali di Sav. e di Portog.*, *MSI* XLV (1910), 109 ; SEGRE, *Polit.*, 272 n. 2), qu'il faut identifier, malgré nos réserves antérieures, au personnage rencontré à Genève, le 2 avril 1519, et auquel Marguerite d'Autriche, le 15 mai 1520, passait ses instructions (BRUCHET, 101 n. 3). Il ne saurait se confondre ni avec Amé, maître d'hôtel de Charles II en 1508 et 1511 (*ibid.*, 83 n. 11, 88 n. 1), ni avec Jean, gouverneur de Bresse en 1501 (*ibid.*, 32 n. 3), ses ascendants.

[4] Notons, entre autres, d'importants arrangements de famille, datés de Thonon, le

l'on affectait d'oublier le passé. « Les gentilz hommes et aultres Savoyens alloient et venoient par la ville faire leurz besoignes et grandt chère... Mesmement le duc avec sa court. » Il espérait que les dépenses lui gagneraient la voix des fournisseurs, ce qui était fort justement raisonner. Toutefois la quiétude était assez fragile. A la fin de décembre, la conférence de Thonon n'avait en rien modifié la position des Fribourgeois qui, tenant Genève pour ville libre du Saint-Empire, refusèrent encore, malgré l'insistance des Bernois, de renoncer à leurs bourgeoisies externes [1]. Ce n'était pas le moment de réveiller le chat qui dort. Pourtant une rixe survenue le jour des Rois entre deux soudards de son Altesse faillit tout gâter. Le sieur de Marlioz, propre fils de M. de Confignon, tua son adversaire et s'enfuit avant l'arrivée de Charles, aussitôt prévenu par un gouvernement toujours à sa dévotion ; mais d'autres étaient compromis. Dès le 11 janvier 1521, le duc séjournait dans la cité et les arrestations commencèrent ; la plupart des inculpés appartenant au clan de Berthelier, les syndics prononcèrent la mort d'Aymar Comba qui fut décapité le 21 du mois [2]. Cependant, l'intronisation de « l'administrateur et coadjuteur » sollicitait l'apaisement ; il est tout certain qu'il s'y employa lui-même [3].

Le 25 janvier, il prêtait serment dans la cathédrale ; un *Te Deum* salua la prise de possession présidée par l'évêque de Maurienne, en présence d'une brillante société. Le duc se garda d'y paraître ; mieux

11 décembre 1520, au profit de Louise v^sse^ de Martigues et de son fils François. Outre la donation de Belmont en Pays de Vaud à la « veuve de feu notre cousin, mère de notre fidèle conseiller et chambellan (ex militibus ordinis nostri) » (voir *O. Dessemontet, RSH 1954*, 99), signalons une obligation du duc envers la même dame, de 2000 écus, hypothéqués sur Thonon ; puis l'entérinement, en faveur de la mère et du fils, des biens donnés en usufruit pour la somme de 40 000 florins, dot de la vicomtesse, nonobstant le décès de son mari (AET, Prot. camerale 142, f. 5-7, enregistr^t^ de Louis Pingon).

[1] Bonivard II, 203. — Le duc aurait eu l'intention d' « aller fayre les Roys à Genève », puis de se rendre « à Chamberier » (renseignements datés de Cossonnay, 30 déc. 1520 ; *PS* XIII, 314). Les débats de Thonon qui aboutirent à un échec modifièrent en conséquence les plans de Charles ; il avait demandé aux Confédérés de refuser la bourgeoisie non seulement aux ressortissants de Genève et Lausanne, mais aussi de Sion, ce qui dénote l'appréhension que lui causait le Valais. Cf. *RC* IX, 34, 481-482.

[2] Cf. Gautier II, 177-178 ; *RC* IX, 33 n. 1-38 ; V. van Berchem, *A. Levrier, EG 1925*, 18-19. — Omis par Foras (II, 145), Mathieu de Confignon « nommé Mons. de Marglie » était fils de Georges seigneur de Confignon (Bon., 198).

[3] Le 3 janvier 1521, de Pignerol, l'évêque Jean prévenait les syndics qu'il chargeait son official de conduire « tous les affères » (*RC* IX, 35 n. 4). Le 15, il leur annonçait que son coadjuteur étant venu le voir, il lui avait « assensé » l'évêché et qu'il l'avait prié d'y « faire residence pour ung temps » (38 n. 4).

valait ne pas s'afficher et respecter, dans les formes, l'entière autonomie de la principauté [1]. « En magnificence impériale », il préparait une bien autre fête. Le 28, en effet, il prit l'initiative extraordinaire d'ériger la terre bressane de Pont-de-Vaux au rang de comté. Le bénéficiaire en était précisément le frère de M. de Maurienne — ceci consolait de cela —, « messire Laurent de Gorrevod, grand maistre d'hostel de l'empereur », gouverneur de Bresse pour l'archiduchesse Marguerite et beau-frère du comte de Varax, le chevalier de la Palu. La promotion récompensait les négociations laborieuses d'où résultaient l'alliance tacite et son corollaire portugais, elle était une gracieuseté faite à Charles-Quint qui, en faveur de son grand-maître, accordait au duc les pleins pouvoirs. Pour Charles II enfin elle était son exaltation même. Il se voyait muni des prérogatives manifestes d'un vicaire du Saint-Empire et il les exerçait à Genève, comme en sa capitale ! Elles dépassaient de cent coudées le maigre privilège qu'il lui fallait quémander à la commune pour recevoir d'occasion et en cachette l'hommage de ses vassaux [2].

Ne pouvant effectuer la promotion à l'hôtel de ville, il choisit, tout proche, le château de Saint-Apre qui appartenait au baron de Viry, l'un de ses principaux feudataires. La cérémonie était une revanche : elle devait éblouir les bourgeois et manifester sa puissance. Le héraut d'armes Bonnes-Nouvelles prit soin d'en décrire toutes les phases : sonnerie de trompettes, cris, pennonceau brisé et substitué, génuflexions, investitures d'insignes, banquet et poèmes appropriés. Les prélats, les chevaliers de l'Ordre, la noblesse affluèrent et les diplômes scellés par le duc sont datés de Genève. De source savoyarde, on assura que quelque onze cents personnes répondirent à l'appel [3]. Avec ou sans exa-

[1] Il s'y fit représenter par le vidomne et le gouverneur de Vaud (*RC* IX, 38).

[2] L'autorisation d'administrer la justice à ses sujets, face à l'hôtel de ville, avait été concédée au duc en avril 1508, mais des lettres patentes spécifiaient qu'elle était à bien plaire (GAUTIER II, 29-30). Il en avait profité, avec l'aveu de l'administrateur Aymon de Lausanne (présents : Jean de la Forest, le maréchal Louis de Myolans, Balleyson, Lucinge, Gallier, etc., réunis à Genève, dans la chambre cubiculaire de la maison de ville), pour conférer, le 19 décembre 1508, l'investiture de Vuissens à Michel Musard qui lui prêtait hommage à genoux, mains jointes et baiser sur la bouche (A. D'AMMAN, *La seigneurie de Vuissens*, *AF 1923*, 281). A cette prestation s'adjoignirent celles de Solier et de Saint-Michel (29 sept. et 16 oct. 1517), seules parvenues à notre connaissance (voir ci-dessus) qui eurent lieu non plus dans une maison communale, mais à l'évêché, symptôme d'une animosité croissante. Il serait injuste de les tenir pour une bravade ; elles manifestaient plutôt combien Genève était pratiquement nécessaire à son Altesse.

[3] Cf. LAMBERT, *MHPS* I, 856. — Sur le château St Apre, cf. E. DOUMERGUE, *La Genève calviniste* (1905), 102-103. — En publiant, vers 1820, les *Fragmens histo-*

gération, pareil rassemblement porte en soi-même sa leçon : il n'était autre qu'un congrès loyaliste des gentilshommes du vieux comté de Bâgé (qui comprenait la Bresse) et du Pays de Vaud. La manifestation corroborait le plan dont l'Annonciade avait jeté les bases trop fragiles. Le duc avait voulu que l'écho s'en répandît au loin ; il y réussit pleinement.

L'érection du comté n'allait point toutefois sans délimitations nouvelles. Ce même 28 janvier, Gorrevod, en échange de Pont-de-Vaux, cédait à Charles ses seigneuries d'Attalens (canton de Fribourg actuel) et de Montréal (Ain) [1]. Mais l'on était loin, dans le duché, du régime autocratique ; il n'appartenait pas à son Altesse de disposer du territoire à son gré. Il était sous le contrôle du président patrimonial. L'ambitieux Gabriel de Laude n'entendait certes pas contrecarrer les intentions du maître ; il en fera son profit. En revanche, la Chambre des comptes, à Chambéry, dont relevait la ratification, refusa délibérément l'échange de Pont-de-Vaux, « la plus jolie ville de Bresse après Bourg », contre « Acthalins » et Montréal, déclarant que le duc (ici l'Etat) était lésé de moitié, ce qui était exact ; elle ne se soumettra qu'à la troisième jussion [2].

riques sur Genève, recueillis par Flournois, le baron de Grenus (p. 81 n. 3) reproduit le récit de Cl.-L. de Buttet, auteur du *Cavalier de Savoye* (cf. TH. DUFOUR, *Notice*, *MDG* XIX, 318-343), utilisé par Guichenon (*Bresse* III, 194) et complété par la Relation du héraut Bonnes-Nouvelles (GUICHENON, *Savoye*, IV, Preuves, 651-652). Les témoins étaient les évêques de Maurienne, Belley, Lausanne, les comtes de Gruyère et de Varax « ex militibus Ordinis », et une douzaine de personnages dont le comte de la Chambre, le coadjuteur de Genève, Sallenove, Beaufort, gouverneur de Vaud et Genève-Lullin, qui lui succédera. — En cette cérémonie où les titres principaux du nouveau comte sont énoncés, celui de maréchal ne lui est pas attribué, ce qu'il convient tout de même d'observer (voir ci-dessus).

[1] GUICHENON, *Bresse* IV, Preuves, 127-130. — M. de Belley (nom estropié par le copiste) assiste naturellement à cette transaction qui manque à la notice de T. DE RÆMY et P.-E. MARTIN (*Aperçu sur les s^grs^ et s^gries^ d'Attalens et Bossonnens* (*ASHF* X (1915), 444).

[2] Les visées de Gorrevod remontaient haut, puisque, en 1516 déjà, l'église de Pont-de-Vaux (le château de Gorrevod étant tout proche) avait été érigée en collégiale à sa sollicitation et qu'il s'employait à la restaurer (DE LATEYSSONNIÈRE V, 101, 103, 104). Le comté échappera bientôt au titulaire qui, compromis avec le connétable de Bourbon, en sera dépouillé par François Ier (1523) et ne recouvrera son bien qu'à la Paix des Dames (1529) (G^de^ *Encycl.*, VIII, 1053, art. Cambrai, par E.-H. Vollet). Attalens, en revanche, servira au duc de monnaie d'échange ; il revendit la s^rie^ (1523) au Chapitre de Lausanne et lui achètera la maison de Menthon, ce qui lui donnait, outre la maison de Billens, un point d'appui dans la cité (*ASHF* X, 444). — Après nombre de vicissitudes, le titre comtal de Pont de Vaux fut relevé, le 23 février 1902, en faveur du prince et duc de Bauffremont, par le roi Victor-Emmanuel (CHAGNY, *Bull. Gorini 1905*, 150 n. 3).

Il est évident que Charles non plus que son chancelier ne pouvaient exposer en toute limpidité les motifs qui poussaient à cette opération. Déclarer que l'on redoutait incursions ou soulèvements, eût été les provoquer. Pourvoir au présent ainsi qu'à l'avenir était néanmoins la mission dévolue au comte de Pont-de-Vaux, guetteur plus qualifié que quiconque pour lorgner la frontière durant l'absence obligatoire de la cour. Le congrès de Genève l'avait mis en relation avec la noblesse vaudoise, avantage considérable au cas où, mettant à profit les préparatifs matrimoniaux, il prendrait fantaisie aux Fribourgeois de tenter une décisive expédition.

Deçà les Monts, un seul prince eût été capable de s'y prêter, Mgr de Lausanne qui, en dépit de tous les affronts, de tous les déboires, n'avait pas dit son dernier mot. Ne venait-il pas de prendre les armes, très réellement, en occupant militairement l'abbaye cistercienne de Montheron que Brisset avait quittée pour n'y plus revenir ?

L'aigrefin, en effet, s'était rendu à Rome et y négociait le transfert du prieuré de Saint-Victor qu'il avait volé à Bonivard avec l'assentiment ducal, quand, raconte le chroniqueur, il « mourut aussi meschantement comme il avoit vescu » après « un banquet romanisque » dont d'autres intéressés le gratifièrent, en lui donnant « de poudre cardinale tellement que elle luy purgea l'âme du corps » [1] ! Ragot ou réalité (il n'y a pas de fumée sans feu !), il est certain que, pour se revancher de l'abbaye de Joux, Berne et Fribourg firent occuper Montheron, aux environs de Lausanne, par leur bailli d'Echallens, Jakob Tribolet [2]. Sur quoi le duc protesta, déclarant que cette garde lui appartenait. Or les Deux villes obtempérèrent, ce n'était point leur habitude, et laissèrent à M. de Lausanne le champ libre ; étaient-ils de connivence ? Il le paraît, car Mgr Sébastien produisit ses titres et, le 20 août 1520, n'hésita pas à faire condamner l'officier du gouverneur de Vaud pour ursupation de pouvoir [3], puis à envoyer sa garde sur les lieux.

[1] Bon. II, 175, 204. — Le silence de Bonivard envers l'évêque de Lausanne ne doit point tromper ; il est même l'aveu d'une amitié certaine dont il ne pouvait parler, ses *Chroniques* étant une commande du Conseil calviniste de Genève.

[2] Reymond, *L'abbaye de Montheron*, *MDR* 2e s. X (1918), 94. — Le Bernois Tribolet qui administrait pour les deux villes le bailliage commun d'Orbe-Echallens fut en charge de 1520 à 1525 (communiqué par M. de Fischer, archiviste de Berne). Cf. *DHBS* VI, 669.

[3] Reymond (*ibid.*) indique à tort le 16 août. Le jugement eut lieu le lundi après l'Assomption et fut rendu par le bailli de Lausanne à la requête du procureur fiscal contre Jaques Monnay, officier du gouverneur Pierre de Beaufort (F. de Gingins, *Cartul. de l'abb. de M.*, *MDR* XII, 149).

L'évêque n'oubliait point que Brisset dit Laconay avait succédé tambour battant à l'abbé François de Colombier, l'oncle affectionné — et pour plusieurs raisons — de Mgr Claude ; coïncidence inquiétante... Aurait-il désigné Nicolas de Watteville, pour faire pièce au grand-chancelier ? [1] La supposition n'a rien d'extravagant. Toujours est-il que, le 4 octobre, le « manual » du Conseil de Berne portait cette mention laconique : « L'envoyé de Savoie se plaint de l'évêque de Lausanne qui s'est emparé par violence de l'abbaye de Montheron » ! Cependant Rome accorda les plaideurs et le 29 déjà, Sébastien, avec beaucoup d'élégance, annonçait au monastère que le pape y avait nommé son cousin Aymer de Médicis [2].

M. de Lausanne se trouvait dès lors en excellente posture : Léon X le chargeait de l'exécution, confirmant ainsi ses droits. L'honneur était sauf et le duc s'inclina. Sur cette victoire et, las de combattre seul pour la cause triomphalement défendue par son oncle, prince de l'Empire et vicaire impérial avant lui [3], il pouvait, la tête haute, déposer les armes. Claude d'Estavayer crut bon de s'y employer. Profitant du voyage ducal en ces parages, il se porta en décembre à Lausanne pour rendre ses devoirs au prélat, et prendre possession de son canonicat comme de sa prévôté [4]. La paix officielle était conclue et, rejoignant la noblesse terrienne, Montfalcon fut au grand rendez-vous du 28 janvier 1521 ! Quelques jours plus tard, en signe de gratitude, le duc lui fera la faveur de rendre grâce à Notre-Dame de Lausanne. Une autre, plus personnelle encore, fut de l'attacher au Conseil privé, avec le titre de chambellan. Sébastien entrait dans l'orbite savoyard.

Il ne restait d'incertains que les bourgeois de Genève. Comment réagirent-ils aux manifestations dont ils venaient d'être témoins ? Les

[1] Après avoir suivi Mülinen (*Hist. sacra* I, 194) qui tint Wattenwyl pour commendataire de 1517 à 1518 (*MDR* 2e s. VIII, 469), opinion reprise dans le *DHBS* VII, 234, Reymond se rétractait en 1918 (*ibid.* X, 92). La succession de l'abbaye cistercienne reste pourtant controversée ; le R. P. Schmitt (*MFI*, 451) situe avec prudence vers 1520 le transfert du monastère à Nicolas. En le nommant prévôt de St Vincent (1521), Berne pansait une blessure d'amour-propre.

[2] AEB, R. M., vol. 187, p. 33. — L'abbaye allait demeurer dans la famille et le cardinal Salviati, débouté de ses prétentions sur Filly, en deviendra le commendataire, accaparement qui, sur l'opinion, ne fut pas sans conséquence.

[3] Il ne cessa d'en revendiquer les prérogatives et, le 15 septembre 1531 encore, fera vidimer la bulle impériale du 2 décembre 1510 (F. de Gingins la Sarra et F. Forel, *Recueil de chartes...*, *MDR* VII (1846), 679-685).

[4] Sa présence à Lausanne est certifiée par E. E. Dupraz (265). Quant aux adieux fort touchants de Watteville, ils se firent en séance capitulaire du 26 février 1521 où M. de Belley n'assistait plus.

registres communaux s'en taisent, silence fallacieux auquel la postérité s'est laissé prendre. En y regardant de près, l'on aperçoit pourtant que le symbolisme de ces fastes avait été parfaitement compris. Le lendemain, mardi 29 janvier, les élections communales approchant, Bezançon Hugues se présentait au Conseil pour y faire une déclaration sensationnelle : les discordes qui, depuis trois ou quatre ans, divisaient les citoyens, avaient assez duré ; il était temps de vivre en amitié, « dans l'obéissance à notre prince et aux seigneurs de la justice » (la formule était souple), et il se faisait fort de rallier tous ceux qui, jusqu'ici, se montraient rénitents !

Si heureuse qu'elle fût, sa démarche n'était pas entièrement spontanée ; la décapitation de Comba n'avait pas vidé les prisons et le coadjuteur perspicace entendait gouverner une cité apaisée. Or il y eut une nouvel esclandre. Dans la nuit du 31 janvier, alors que le duc visitait « Nostre Dame de Lausanne, en pellerinaige », les amis des inculpés tentèrent de les délivrer du château vidomnal [1]. Absent dès le 29, le duc apprit la nouvelle à son retour, le 1er février, mais, embarrassé par la présence d' « aucuns personnaiges des Ligues qui sont icy », n'osa pas s'opposer à la pacification préparée par le prélat qui venait d'ailleurs de récuser au syndicat Antoine de la Fontaine, trop compromis aux yeux des Eiguenots. De sorte que la réconciliation affichée s'opéra le 2 février. Hugues comparut au Conseil avec ses partisans ; des propos amènes furent échangés et tout se termina par le verre de l'amitié. Ainsi préparé, le Conseil général connut une affluence extraordinaire et les élections passèrent sans incident.

Pourtant, avant de quitter la ville, Charles, encouragé à la « fermeté dans la justice » par le Petit conseil de Berne, entendit démontrer qu'il ne pactisait pas avec les émeutiers ; le 4 février, dix-huit Genevois étaient cités de prise de corps à Cornavin, hors les murs. Autrement dit, aucun d'eux ne pouvait sans risque quitter Genève. Le lendemain toutefois, à l'instigation probable du coadjuteur qui redoutait l'anéantissement de ses efforts, le duc délégua son vidomne aux autorités communales, afin d'avoir personnellement confirmation de la trêve amorcée par Bezanson Hugues. Convoqué sur-le-champ, celui-ci se présenta avec une douzaine de partisans, et répéta qu'ayant été suffisamment inquiété (*angariatus*) par le passé, il voulait, lui et ses compagnons, vivre dorénavant dans l'obéis-

[1] *RC* IX, 39-41. — Le duc s'accompagnait nécessairement de MM. de Belley et de Lausanne dont le passage n'est pas signalé au Manual (*MDR* XXXVI, 23-24) et qui, tous deux, avaient affaire dans la cité vaudoise.

sance du R^me^ évêque, de ses officiers comme des nobles syndics. On n'en demanda pas plus, la concorde fut de nouveau proclamée et M. de Salagine lui-même trinqua de compagnie. Le duc pouvait s'éloigner sans inquiétude et les procès suivre leur cours ; il laissait au tribunal la responsabilité des verdicts.

Le 9 février, une tête tombait encore, celle de Benoît Toquet, bourgeois forain de Fribourg, imputé d'homicide dans une bagarre oubliée qui avait eu lieu aux portes de Cluses [1]. A ce prix, la clémence parut propice ; à la requête de Mgr de la Baume, le sursis fut octroyé aux dix-huit inculpés, par mandat ducal du 14 février. Certes, l'arrestation de cinq Eiguenots dont deux subirent le dernier supplice, laissa-t-elle de mauvais souvenirs. Néanmoins, pour la première fois depuis 1519, les « debatz entre les Eydgenoss et les Mammelutz » cessèrent, « ains se frequentoient, faisantz bonne chière les uns avec les aultres » [2]. Le mérite en revenait pour une part à la sagesse de Hugues, à celle du coadjuteur plus encore ; à Béatrice enfin, dont le chant d'hyménée avait la paix de Genève pour prélude.

(*A suivre.*)

[1] *RC* IX, 41-46, 482 ; v. BERCHEM, *EG* 1925, 19. — Le départ de Charles II n'est pas fixé ; le 12 février, le Conseil remboursait des frais de réception pendant trois séjours, « tant de l'illustrissime duc que de l'illustre comte » (*RC* IX, 481) ; il semble donc que Philippe avait rejoint son frère et que tous deux s'étaient éloignés ensemble. La démarche de Salagine, le 5 février, est la dernière indication de la proximité de Charles qui avait intérêt à partir avant la condamnation du « Fribourgeois » Toquet, afin d'en laisser l'entière responsabilité aux syndics. — Soit coïncidence soit avertissement significatif, MM. de Berne demandèrent, le 20 février, au comte de Gruyère s'il s'engageait ou non à sceller l'obligation de 10 000 florins pour le duc de Savoie (AEB, R. M., vol. 188, p. 130). La réponse de Jean II, qui s'endettait au service ducal, fut sans doute affirmative ; il méritait bien d'avoir siégé à la droite de Charles II, lors de la création du comte de Pont-de-Vaux. Cf. HISELY, *MDR* XI, 254, 257.

[2] *RC* IX, 482 ; BON., 202. — La Baume ne rejoignit le duc à Chambéry que le 26 mars (*RC*, 57 n. 1).